

Lettre **#37**  
d'information



**2014**



# Horizon



<b>Le mot du directeur</b> .....	3
<b>Chiffres clés de la CRPN</b> .....	4-5
<b>Élections 2013 au Conseil d'administration</b> .....	6
<b>Conseil d'administration et Bureau</b> .....	7-9
<b>Conseil de direction et Organigramme</b> .....	10
<b>Droit à l'information</b> .....	11
<b>Actifs</b> .....	12-25
S'affilier à la CRPN .....	13
Acquérir des droits .....	14
Bénéficier de la prévoyance .....	21
Envisager sa retraite .....	22
<b>Pensionnés</b> .....	26-39
Les différentes prestations .....	27
La revalorisation et le paiement des pensions .....	31
Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération .....	34
Les documents CRPN et renseignements divers .....	37
<b>Vos questions</b> .....	40-43
<b>Employeurs</b> .....	44-45
La déclaration préalable à l'embauche .....	44
Les cotisations .....	44
Le règlement des cotisations .....	45
<b>Action sociale</b> .....	46-47
Prêts au logement .....	46
Aide sociale .....	47
<b>Faire-part</b> .....	48-56
<b>Associations PN humanitaires</b> .....	57-58
<b>Patrimoine immobilier</b> .....	59

La CRPN remercie Airbus SAS, la sté Air France, la sté Europe Airpost et la Sécurité Civile pour leur collaboration concernant les photos de la couverture.



## Le mot du directeur

Les élections des représentants d'affiliés au Conseil d'administration de la CRPN en juin 2013,

avec pour la première fois un vote mixte, poste et internet, ont marqué le début d'une nouvelle mandature, avec 16 nouveaux administrateurs, entre les 22 titulaires et suppléants. Les sujets à l'ordre du jour du Conseil, outre ceux liés à la gestion courante, ont été nombreux et techniques.

La préoccupation majeure est la détérioration du déficit technique, c'est-à-dire la différence entre cotisations et prestations. Elle est due à l'évolution démographique très défavorable du régime, et se poursuivra en 2014. Sur l'exercice 2013, les cotisations stagnent malgré la hausse du taux d'appel, tandis que les prestations sont en hausse de 3%. Le facteur majeur de cette évolution a été le fort accroissement du nombre des liquidations, en raison des plans de départs volontaires mis en place. Ceux-ci retardent temporairement le recul espéré – pour les équilibres de la CRPN – de l'âge moyen des départs en retraite.

La réforme entrée en vigueur début 2012 comporte des périodes de transition longues (jusqu'en 2026 pour les conditions d'ouverture de droits) : son impact sur le déficit technique est à ce stade modeste et surtout lié à la hausse du taux d'appel.

Une bonne nouvelle, les résultats des réserves, notamment financières, ont été à nouveau favorables, après une année 2012 exceptionnelle, les marchés d'actions restant bien orientés.

Rappelons toutefois que les résultats de la dernière décennie, y compris avec la crise de 2008, ne pourront pas être reproduits la prochaine décennie, en raison notamment du bas niveau actuel de l'ensemble des taux d'intérêt.

Parmi les sujets techniques, mentionnons la définition d'indicateurs de pilotage du régime, avec des valeurs cibles, comme mentionné dans le décret de réforme. Ce travail a démarré à l'automne et se poursuivra au long de 2014. Les moyens de pilotage sont très limités, les moyens efficaces sont d'ordre réglementaire donc entre les mains de la tutelle. Mais si un certain consensus était obtenu, le Conseil pourrait être une force de proposition pour des mesures contribuant à préserver l'équilibre du régime.

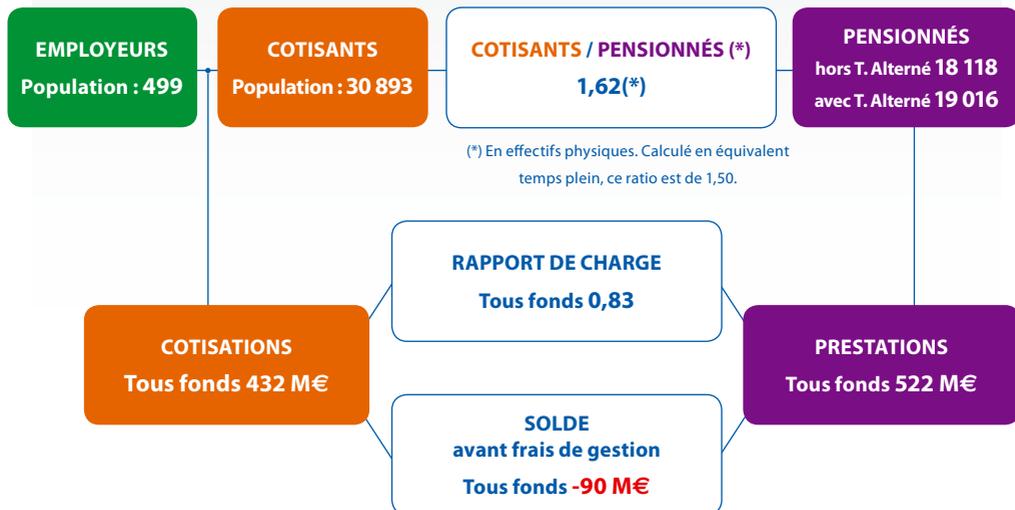
La défense du champ d'application reste un sujet majeur. Rappelons qu'elle vise à mettre sur un pied d'égalité les employeurs avec des bases PN en France, quelle que soit leur nationalité, en accord avec la réglementation européenne. La condamnation récente de Ryanair en 1<sup>ère</sup> instance ne doit pas faire oublier que le temps de la justice sera encore long jusqu'au jugement définitif.

Les services de la CRPN continuent à faire tous leurs efforts, dans le cadre de plus en plus complexe du régime CRPN, pour assurer le meilleur service à tous, employeurs et navigants.

Au-delà des difficultés du secteur du transport aérien, je souhaite à tous de beaux sujets de satisfactions en 2014 qui préparent l'avenir.

Etienne STOFFER

## Le régime CRPN en 2012



### VALEUR DES FONDS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Fonds de retraite : 3 169 M€ + Fonds de majoration : 99 M€ + Fonds d'assurance : 10 M€  
Total : 3 278 M€

## Le régime CRPN en 2013 Estimation au 31 décembre 2013



## Éléments CRPN pour 2014

### PARAMÈTRES

#### Taux de cotisations et plafonds de salaires soumis à cotisations CRPN

Fonds de retraite.....**21,94 %**

Fonds d'assurance.....**0,10 %**

Les cotisations de ces 2 fonds sont appelées

jusqu'à 8 PSS.....**300 384 € / an**

Fonds de majoration.....**0,68 %**

Les cotisations de ce fonds sont appelées

jusqu'à 1 PSS.....**37 548 € / an**

### PRESTATIONS

#### Majoration de base maximum annuelle

pour une liquidation en 2014

**7 509 €**

#### Bonification maximum annuelle

pour une liquidation en 2014

**1 126 €**

L'Indice de Variation des Salaires Corrigé (IVSC) sert à calculer les droits théoriques jusqu'à leur liquidation. Cet indice progresse depuis le 01/01/2013 en parallèle et au même rythme que l'Indice de Variation des Pensions (IVP).

Au 01/01/2014, ils augmentent de 0,618 % par rapport aux indices de 2013.

Plafond mensuel Sécurité sociale

**3 129 €**

Assurance décès comprise

entre **112 344 €**

et **450 576 €**

majorée, par enfant à charge, de

**37 548 €**

Les élections se sont déroulées en juin 2013. Le taux de participation a atteint 47,39%.  
Les administrateurs représentant les affiliés au Conseil d'administration de la CRPN sont les suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants	Listes présentées par les organisations et/ou les associations suivantes :
<b>1<sup>er</sup></b> <b>Essais &amp; Réceptions</b>	Pascal VERNEAU	Christophe PRIBILSKI	SNPNAC
<b>2<sup>e</sup></b> <b>Pilotes &amp; ANT (*) du Transport aérien</b>	Stéphane GAULTIER Pascal GUÉRIN Michel JANOT	Guillaume SCHMID Yves DESHAYES Laurent WEISER	SNPL France ALPA
<b>3<sup>e</sup></b> <b>PNC du Transport aérien</b>	Franck GRELIN Jacques RENUCCI Antoine SANTERO	Pierre-Yves GOARANT Jean-Luc PINET Laurent NICOLAS	SNPNC-FO et UNSA Aérien
<b>4<sup>e</sup></b> <b>Travail aérien</b>	François TAVERON	Sylvain DALLANT	SNPNAC
<b>5<sup>e</sup></b> <b>Retraités</b>	Jean-Michel MOUTET	André RETORNAZ	ARAF, APNA, SNOMAC et SNPL France ALPA
	Jean SERRAT	Pierre-Yves DEBROISE	ARPPNAC, SNPNAC, AA EPNER et Amicale des Pompiers du Ciel de Marignane
	Patrick TAMBURINI	Jean-Luc PAILLET	SNPNC-FO, UNAC et UNSA Aérien

(\*) ANT : Autres Navigants Techniques

Le nouveau Conseil d'administration a élu, le 4 juillet 2013,  
M<sup>me</sup> Michèle PAIRAULT-MEYZER, Présidente  
et M. Jean-Michel MOUTET, Vice-Président.





Photo réalisée avant le Conseil d'administration du 3 octobre 2013, avec les administrateurs présents.

### 1<sup>er</sup> rang, assis de gauche à droite

Jean SERRAT, Ex-CdB sté Corsair - Guy TARDIEU, Délégué général Fnam et Csta - Richard MONNOYER, Représentant le Gifas - Michèle PAIRAULT-MEYZER, Présidente Crpn et Directeur honoraire sté Air France Jean-Michel MOUTET, Vice-Président Crpn et Ex-CdB sté Air France - Jacques RENUCCI, Chef de cabine. sté Air France – Etienne STOFER, Directeur Crpn - Pierre BOSSE, Directeur général sté Hop/Airlinair.

### 2<sup>e</sup> rang, debout de gauche à droite

Jean-Baptiste VALLÉ, (\*) Représentant le Scara - Pascal GUÉRIN, CdB sté Air France - Jean-Luc PAILLET, Ex-Chef de cabine principal sté Air France - Patrick TAMBURINI, Ex-Chef de cabine principal sté Air France - André RETORNAZ, Ex-OMN sté Air France - Alain GOUTEL, Directeur du cabinet du Secrétaire général Dgac - Michel CARUEL, Directeur du contrôle interne et audit interne sté Air France.

(\*) Remplacé par M. Jean-Pierre Bes, Secrétaire général du Scara, nommé par arrêté publié le 22/10/2013, (postérieurement à la réalisation de la photo ci-dessus)

### 3<sup>e</sup> rang, debout de gauche à droite

Olivier PRÉVOST, Responsable des filiales et participations sté Air France - Jean-Luc FOURDRINIER, Sous-Directeur de la surveillance et de la réglementation aéronautique Ministère de la Défense - Pascal VERNEAU, Mécanicien navigant d'essais Sté Airbus SAS - Franck GRELIN, Chef de cabine principal sté Air France - Antoine SANTERO, Chef de cabine sté Air France - Sylvain DALLANT, CdB Sécurité Civile Hélicoptère - François SOUTHAREWSKY, Directeur des ressources humaines PN sté Air France.

## PRÉSIDENTICE

**Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER**  
**Vice Président : Jean-Michel MOUTET**

**Commissaire du Gouvernement représentant le  
Ministre chargé de la Sécurité sociale**  
le Directeur de la Sécurité sociale  
ou son représentant

**Représentant du Ministre  
chargé de l'aviation civile**  
Directeur du travail, Chef de la mission du droit du  
travail et des affaires sociales à la DGAC :  
**Gérard RUCAY**

## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

(par ordre alphabétique par représentation)

### TITULAIRES

### SUPPLÉANTS

#### Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aérien

<p><b>Jean-Pierre BES</b> Secrétaire général SCARA</p> <p><b>Michel CARUEL</b> Directeur du contrôle interne et audit interne Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Pierre MIE</b> Directeur des affaires sociales Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Michèle PAIRAULT-MEYZER</b> Directeur honoraire Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Olivier PRÉVOST</b> Responsable des filiales et participations Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Martine SELEZNEFF</b> Directeur Général Sté REGIONAL</p> <p><b>François SOUTHAREWSKY</b> Directeur des ressources humaines PN Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Guy TARDIEU</b> Délégué général FNAM et CSTA</p>	<p><b>Christophe HARDIN</b> Conseiller PN SCARA</p> <p><b>François MONTEL</b> Représentant la FNAM</p> <p><b>Olivier HERBEMONT</b> Directeur des affaires immobilières Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Françoise MATAILLET</b> Directrice des affaires sociales FNAM</p> <p><b>Frédérique LACOMBE</b> Trésorière Sté AIR FRANCE</p> <p><b>Pierre BOSSE</b> Représentant la FNAM</p> <p><b>Christophe BOIRON</b> Directeur des Ressources Humaines Cie CORSAIR</p> <p><b>Bertrand d'YVOIRE</b> Directeur Compagnie aérienne Sté DASSAULT FALCON SERVICE</p>
---	---

#### Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique

<p><b>Richard MONNOYER</b> Représentant le GIFAS</p>	<p><b>Hélène TINLOT</b> Chef du département administration générale Sté EUROCOPTER</p>
--	--

#### Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel

<p><b>Jean-Luc FOURDRINIER</b> Sous-directeur de la surveillance et de la réglementation aéronautique MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</p> <p><b>Alain GOUTEL</b> Directeur du cabinet du secrétaire général DGAC</p>	<p><b>Brennusia GIUDICELLI</b> Directrice des ressources humaines CCP SO Site Méditerranée MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</p> <p><b>Véronique MARTIN</b> Adjointe au sous-directeur des personnels DGAC</p>
--	--

## BUREAU



## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS

(par ordre alphabétique du titulaire dans le collège)

### TITULAIRES

### SUPPLÉANTS

#### Collège des Essais et Réceptions

<b>Pascal VERNEAU</b> Mécanicien navigant d'essais – Sté AIRBUS SAS	<b>Christophe PRIBILSKI</b> Expérimentateur navigant d'essais – CEV
--	--

#### Collège des Pilotes et Autres Navigants techniques du transport aérien

<b>Stéphane GAULTIER</b> Commandant de bord – Sté BRIT AIR	<b>Guillaume SCHMID</b> Pilote – Sté AIR FRANCE
<b>Pascal GUÉRIN</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>Yves DESHAYES</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE
<b>Michel JANOT</b> Pilote – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent WEISER</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

#### Collège du Personnel navigant commercial du transport aérien

<b>Franck GRELIN</b> Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Pierre-Yves GOARANT</b> Chef de cabine – Sté BRIT AIR
<b>Jacques RENUCCI</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PINET</b> Steward – Sté AIGLE AZUR
<b>Antoine SANTERO</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent NICOLAS</b> Instructeur PNC – Sté EASYJET

#### Collège du Travail Aérien

<b>François TAVERON</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE AVION	<b>Sylvain DALLANT</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE HÉLIPTÈRE
---	--

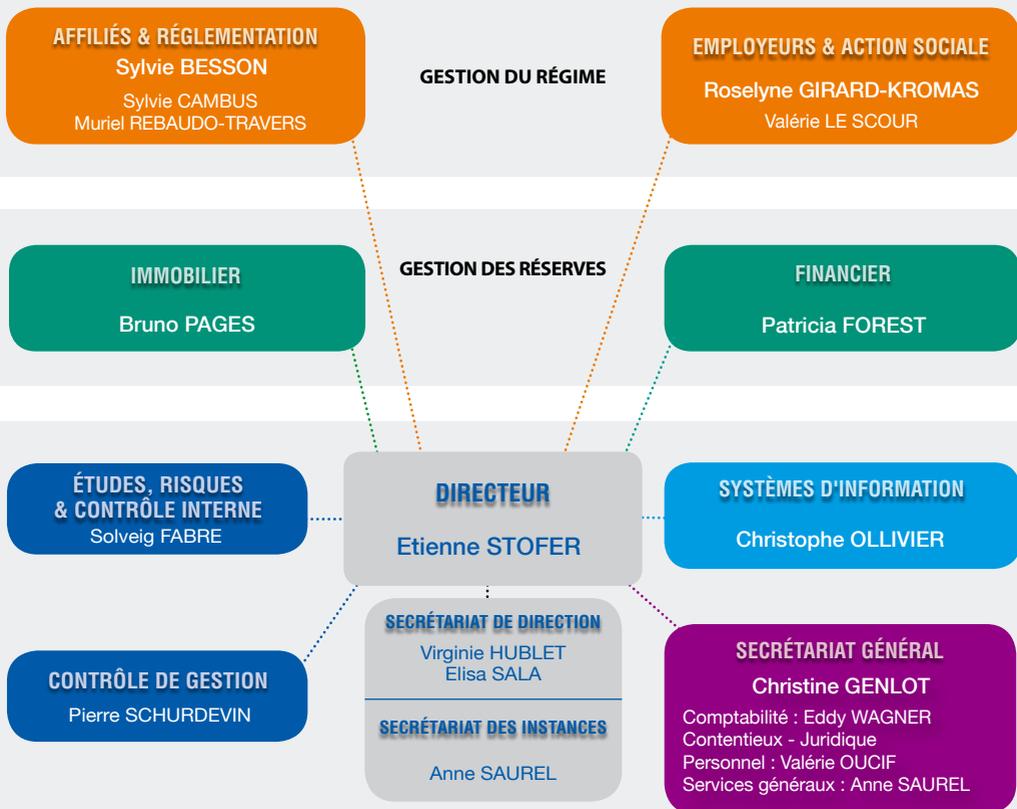
#### Collège des Retraités

<b>Jean-Michel MOUTET</b> Ex-Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>André RETORNAZ</b> Ex-Officier Mécanicien Navigant – Sté AIR FRANCE
<b>Jean SERRAT</b> Ex-Commandant de bord – Sté CORSAIR	<b>Pierre-Yves DEBROISE</b> Ex-Pilote d'essais expérimental – CEV
<b>Patrick TAMBURINI</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PAILLET</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE



- ① Etienne STOFER, Directeur
- ② Christine GENLOT, Secrétaire général
- ③ Bruno PAGES, Responsable du Service Immobilier
- ④ Roselyne GIRARD-KROMAS, Chef du Service Employeurs et Action Sociale
- ⑤ Sylvie BESSON, Chef du Service Affiliés et Réglementation
- ⑥ Christophe OLLIVIER, Responsable des Systèmes d'Information
- ⑦ Patricia FOREST, Responsable du Service Financier

## ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CRPN au 1<sup>er</sup> janvier 2014



Dans le cadre du "droit à l'information des assurés sur leur retraite" instauré par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, deux documents ont été mis en place en 2007 : le relevé de situation individuelle et l'estimation indicative globale.

Consultez le site internet du GIP retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)



## Calendrier d'envois des documents

Année de naissance	Année d'envoi						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1951			65 ans				
1952				65 ans			
1953					65 ans		
1954	60 ans					65 ans	
1955		60 ans					65 ans
1956			60 ans				
1957				60 ans			
1958	56 ans				60 ans		
1959	55 ans					60 ans	
1960		55 ans					60 ans
1961			55 ans				
1962				55 ans			
1963					55 ans		
1964	50 ans					55 ans	
1965		50 ans					55 ans
1966			50 ans				
1967				50 ans			
1968					50 ans		
1969	45 ans					50 ans	
1970		45 ans					50 ans
1971			45 ans				
1972				45 ans			
1973					45 ans		
1974	40 ans					45 ans	
1975		40 ans					45 ans
1976			40 ans				
1977				40 ans			
1978					40 ans		
1979	35 ans					40 ans	
1980		35 ans					40 ans
1981			35 ans				

Estimation indicative globale

Relevé de situation individuelle

## S'affilier à la CRPN

<b>Formalités DGAC</b> .....	<b>13</b>
<b>DPAE</b> .....	<b>13</b>

## Acquérir des droits

<b>Quelles sont les périodes valables ?</b> .....	<b>14</b>
<b>Comment les faire valider ?</b> .....	<b>14</b>
Acquérir des droits par le versement des cotisations normales par l'employeur .....	14
Acquérir des droits par le versement de cotisations par l'affilié .....	14
Acquérir des droits par la validation gratuite sur demande de l'affilié .....	14
<i>Périodes validables gratuitement</i> .....	14
<i>Avantage de la validation gratuite</i> .....	15
<i>Procédure à suivre</i> .....	15
Acquérir des droits par un rachat de l'affilié .....	15
<i>Périodes validables uniquement par rachat</i> .....	15
<i>Périodes validables soit par rachat soit gratuitement</i> .....	15
<i>Avantage du rachat (ou du versement de cotisations)</i> .....	15
<i>Procédure à suivre</i> .....	15
<b>Quels justificatifs produire ?</b> .....	<b>16</b>
<i>Pour les congés maternité et de paternité</i> .....	16
<i>Pour les périodes d'inactivité en temps alterné</i> .....	16
<i>Pour les périodes de congé parental pris sous forme de temps alterné</i> .....	16
<i>Pour les périodes de services militaires</i> .....	16
<b>Calcul du coût d'un rachat</b> .....	<b>17</b>
<b>Dans quels délais ?</b> .....	<b>18</b>
<b>Le cas particuliers des périodes de chômage</b> .....	<b>18</b>
<b>Acquérir des droits par une régularisation de cotisations</b> .....	<b>19</b>
<b>La notification annuelle des droits</b> .....	<b>20</b>
<b>La fiche signalétique</b> .....	<b>20</b>

## Bénéficiaire de la prévoyance

<b>Prestations versées</b> .....	<b>21</b>
<b>Conseil utile aux actifs</b> .....	<b>21</b>

## Envisager sa retraite

<b>La demande de liquidation complète des droits</b> .....	<b>22</b>
<b>La demande de liquidation partielle des droits dans le cadre du temps alterné</b> .....	<b>22</b>
<b>La prise de retraite dans le cadre de la coordination européenne</b> .....	<b>23</b>
<b>Le talon</b> .....	<b>23</b>
<b>Le paiement en capital unique</b> .....	<b>24</b>
<b>Conseil si vous avez élevé des enfants autres que les vôtres</b> .....	<b>24</b>
<b>La prise en compte des congés payés et préavis</b> .....	<b>24</b>

## Divers

Notes .....	25
Changement de coordonnées .....	25

**L'**affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France.

Elle peut être volontaire pour tout personnel navigant travaillant à l'étranger pour le compte d'une entreprise étrangère.

Pour être affilié à la CRPN, il faut être titulaire d'un contrat de travail dans l'emploi de navigant professionnel de l'aéronautique civile (qualité de navigant professionnel pouvant être justifiée, notamment, par l'inscription sur les registres).

### FORMALITÉS DGAC

Pour l'obtention d'une carte de stagiaire, ou pour l'inscription sur l'un des registres spéciaux du personnel navigant de l'aéronautique civile, s'adresser à :



#### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile  
(DSAC)

Direction Personnels Navigants  
et Pôle Licences

50, rue Henri Farman - 75720 PARIS cedex 15

☎ 01 58 09 41 98

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

### DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

La DPAE effectuée auprès de l'Urssaf doit aussi être réalisée auprès de la CRPN. Cette formalité complémentaire, avant toute embauche d'un navigant professionnel de l'aéronautique civile, est obligatoire avant l'exécution de toute activité aérienne.

La déclaration incombe à l'employeur et peut être réalisée sur notre site Internet, par courrier ou par fax.

- avant votre premier vol, assurez-vous que la DPAE a été effectuée.
- en cas de défaillance de l'employeur, vous pouvez faire vous-même cette déclaration, par écrit uniquement.
- à défaut de DPAE, aucune prestation ne sera versée, notamment en cas de décès.

L'acquisition des droits sur les périodes valables pour la retraite est validée :

- ✓ Soit par le versement des cotisations normales par l'employeur,
- ✓ Soit par le versement de cotisations par l'affilié,
- ✓ Soit après la validation gratuite sur demande de l'affilié,
- ✓ Soit par un rachat de l'affilié,

Des périodes d'activité non validées peuvent en outre faire l'objet d'une **régularisation de cotisations**.

## QUELLES SONT LES PÉRIODES VALABLES ?

Le code de l'aviation civile liste les périodes valables pour la retraite (article R.426-13). Ce sont, pour les principales :

- 1- Périodes de services civils effectifs accomplis en qualité de navigant (**cotisation normale**)
- 2- Périodes d'incapacité médicale temporaire à compter du 01/01/2012 ayant donné lieu à paiement de tout ou partie du salaire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 3- Périodes d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 4- Périodes de services militaires, durée légale si l'affilié justifie de 20 ans de services civils (**rachat ou validation gratuite**) ou au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant (**rachat**)
- 5- Périodes de guerre dans la limite de la moitié des services civils (**validation gratuite**)
- 6- Diverses périodes de suspension de l'activité de navigant déterminées par arrêté, notamment le congé parental, le congé de formation (**rachat**)
- 7- Périodes consacrées à l'acquisition de la qualification de navigant professionnel (**rachat**)
- 8- Trimestres d'études limités à 12, rachetables dans le régime de la Sécurité sociale, dans la limite de la durée requise pour l'obtention d'une pension sans décote (**rachat**)
- 9- Congé maternité (**rachat ou validation gratuite**)
- 10- Congé de paternité (**rachat ou validation gratuite**)

- 11- Inactivité sans solde liée au travail à temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 12- Congé parental pris sous forme de temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 13- Prêretraite progressive indemnisée par le FNE (**rachat**)
- 14- Périodes de chômage de navigant (**participation UNEDIC et/ou rachat**)

## COMMENT LES FAIRE VALIDER ?

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DES COTISATIONS NORMALES PAR L'EMPLOYEUR

Le salaire est soumis à cotisation :

- du premier euro à 8 plafonds Sécurité sociale, pour le Fonds de retraite et le Fonds d'assurance soit 300 384 € en 2014,
- du premier euro à 1 plafond Sécurité sociale pour le Fonds de majoration soit 37 548 € en 2014.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DE COTISATIONS PAR L'AFFILIÉ

Les périodes **2** d'incapacité médicale temporaires et **3** d'incapacité médicale indemnisées par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire, à compter du 01/01/2012, peuvent être validées ou complétées par versements de cotisations au cours de l'année civile suivante. En 2014, seules les périodes de 2013 sont concernées par ces dispositions.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LA VALIDATION GRATUITE SUR DEMANDE DE L'AFFILIÉ

#### PÉRIODES VALIDABLES GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel et **5** de guerre
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité
- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

## AVANTAGE DE LA VALIDATION GRATUITE

Elle vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits.

Elle n'a, en revanche, aucune incidence sur le calcul de vos droits, sauf certaines validations de service militaire.

## PROCÉDURE À SUIVRE

Toute demande de validation gratuite doit être faite par écrit.

**Aucune validation gratuite ne sera effectuée sans demande écrite** (renouvelée périodiquement, tous les 2 ou 3 ans par exemple, en cas de temps alterné) **et sans que l'ensemble des justificatifs demandés n'ait été produit**. Nous vous invitons à faire le point sur votre carrière et à demander dès que possible ces validations gratuites auprès du service affiliés.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UN RACHAT DE L'AFFILIÉ

### PÉRIODES VALIDABLES UNIQUEMENT PAR RACHAT

- Les périodes **2** et **3**, à compter du 01/01/2012, si elles n'ont pas été validées par versement de cotisations dans l'année civile suivante
- Les périodes **6** de suspension d'activité
- Les périodes **7** d'acquisition de qualification
- Les périodes **8** d'études
- Les périodes **4** de services militaires au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant
- Les périodes **13** de FNE et **14** de chômage (non validées par financement de l'UNEDIC)

### PÉRIODES VALIDABLES SOIT PAR RACHAT SOIT GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité

- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

## AVANTAGE DU RACHAT (OU DU VERSEMENT DE COTISATIONS)

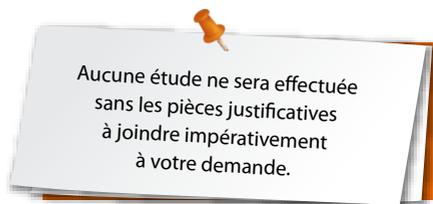
Ils peuvent vous permettre d'allonger votre carrière validée, de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits et d'améliorer le niveau de vos droits.

En effet, les périodes cotisées sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

## PROCÉDURE À SUIVRE

Dans un premier temps, et sur votre demande, une réponse vous est apportée précisant les périodes concernées, les délais à respecter et les pièces justificatives à produire pour chaque période. L'étude détaillée n'est effectuée que sur votre demande expresse, au vu des documents que vous nous aurez adressés.

Avec l'étude, nous vous précisons l'impact du rachat ou du versement de cotisations sur vos droits théoriques mensuels. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle décote qui pourrait minorer ces droits théoriques.



Pour respecter le principe de neutralité des rachats prévus par le code de l'aviation civile, le calcul du rachat est fonction :

- du moment de la carrière auquel il est effectué (avant le 50<sup>ème</sup> anniversaire ou à l'approche de la liquidation complète des droits à pension),
- de la nature de la période rachatée, lorsque le rachat est effectué avant 50 ans,

- d'une assiette de référence pour l'application des taux de cotisation pour les rachats avant 50 ans ou d'un avantage de pension pour les rachats effectués à l'approche de la liquidation complète des droits,
- de l'âge, pris en compte par un coefficient ou un pourcentage actuariel.

Le principe du calcul des rachats est synthétisé dans le schéma récapitulatif ci-contre. 

Une note d'information plus détaillée, incluant les décisions prises par le conseil d'administration sur ce thème, est à votre disposition sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).

## QUELS JUSTIFICATIFS PRODUIRE ?

Un tableau récapitulatif des documents à produire, pour le versement de cotisation, le rachat ou la validation gratuite, **selon la nature de la période**, est à votre disposition sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).

Vous noterez ci-après les documents à produire pour les périodes dont la validation est le plus fréquemment demandée :

### ⇒ CONGÉS MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant les dates et la durée de chaque période,
- la copie de votre livret de famille.

### ⇒ PÉRIODES D'INACTIVITÉ EN TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant les dates et la durée de chaque période,
- la copie de votre ou vos avenant(s) au contrat de travail en temps alterné,
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-après).

Il est à noter que les périodes d'inactivité validables au titre du temps alterné peuvent être des périodes différentes d'un mois complet, dès lors qu'elles relèvent d'une convention d'entreprise relative au temps alterné.

### ⇒ PÉRIODES DE CONGÉ PARENTAL PRIS SOUS FORME DE TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant les dates et la durée de chaque période,
- la copie du livret de famille
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-après).

### ⇒ PÉRIODES DE SERVICES MILITAIRES

- un état signalétique et des services ou copie du livret militaire,
- une déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime ou, pour les services militaires au-delà de la durée légale, de non constitution de pension.

## Déclaration sur l'honneur

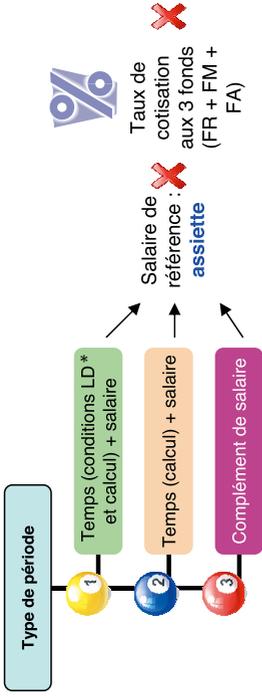
Je soussigné(e), M. ...., N° sécurité sociale ....., déclare sur l'honneur que les périodes d'inactivité sans solde dans le cadre du temps alterné (ou du congé parental pris sous forme de temps alterné) n'ont pas donné lieu à cotisation dans un autre régime de retraite que la CRPN.

En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., Le ..... Signature

# Calcul du coût d'un rachat

## Avant 50 ans



Taux de cotisation aux 3 fonds (FR + FM + FA) ~~X~~



Salaires de référence : ~~X~~ **assiette**



Application du coefficient fonction de l'âge

- 1
- 2
- 3

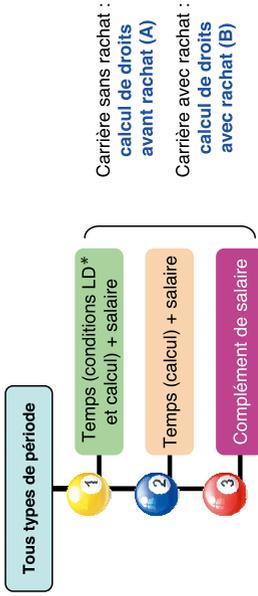
=

coefficient période de type 1

coefficient période de type 2

coefficient période de type 3

## A l'approche de la liquidation des droits



## Trimestres d'études

Rachat possible pendant toute la carrière jusqu'à la veille des 60 ans et avant la liquidation

Salaires de référence ~~X~~

pourcentage fonction de l'âge

Coût du rachat

=

Avantage de Pension (pension + bonification) : ~~X~~  
**[Pension (B) – Pension (A)]**

coefficient fonction de l'âge

+

Avantage de majoration [majoration (B) – majoration (A)] sur le nombre de mois de majoration à verser, **avec actualisation financière**

Coût du rachat

=

## ⇒ PÉRIODES DE SERVICES MILITAIRES (SUITE)

- pour les services militaires au-delà de la durée légale, une attestation de l'autorité militaire dont ils relèvent certifiant que la période militaire n'a pas donné lieu à constitution de pension.



Si vous avez effectué votre service militaire encadré de services civils, nous vous conseillons de demander au service affiliés dans quelles conditions il peut vous être validé. Les services militaires encadrés peuvent, en effet, avoir une incidence positive sensible sur le niveau de vos droits.

## DANS QUELS DÉLAIS ?

Les validations par versement de cotisation, rachat, validation gratuite, ne sont possibles que pour des exercices au titre desquels les déclarations annuelles d'activité de l'ensemble des employeurs ont déjà été validées.

Pour les affiliés intéressés par ces validations, elles doivent être effectuées impérativement avant la liquidation complète des droits à pension ou, pour les affiliés ayant fait liquider une première partie de leurs droits en temps alterné, avant la date d'effet de la liquidation complète des droits.

Un versement de cotisations par l'affilié ou un rachat peut présenter un intérêt fiscal (vous devez vous en assurer auprès de votre centre des impôts).

Beaucoup d'entre vous en prennent conscience dans les derniers jours de l'année et ne formulent leur souhait d'étude de versement de cotisations ou de rachat que tardivement.

Pour que le service affiliés puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser **votre demande de versement de cotisations ou de rachat avant le 15 novembre 2014**. Au-delà, nous ne pourrions vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2014. Les règlements devront nous parvenir avant le 20 décembre 2014.

Les règlements de rachats et versements de cotisations devront nous parvenir avant le 20 décembre 2014, pour l'exercice fiscal 2014

## LE CAS PARTICULIER DES PÉRIODES DE CHÔMAGE

Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au titre de la rupture d'un contrat de travail de navigant ayant donné lieu à cotisation à la CRPN peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en temps et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC, et ce, sous réserve de la reconduction de l'accord UNEDIC-CRPN.

Nous vous invitons à nous envoyer l'attestation annuelle d'indemnisation chômage établie par Pôle Emploi.

Lorsque l'UNEDIC nous a adressé une participation pour vos périodes de chômage, nous vous informons automatiquement de vos droits lorsque ces périodes sont validées au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année suivant l'exercice concerné. Si vous remplissez les conditions pour effectuer un rachat, nous vous adressons simultanément une proposition de rachat complémentaire vous permettant de compléter cette validation à hauteur de la totalité de votre dernier salaire d'activité validé.

La possibilité d'effectuer ce rachat complémentaire postérieurement à la liquidation des droits est exceptionnelle, ce rachat étant subordonné à la validation de la participation de l'UNEDIC reçue l'année suivant l'exercice concerné. Il n'est accordé que quelques jours à l'affilié pensionné éventuellement concerné pour adresser son règlement.

Les périodes de chômage postérieures à la date d'entrée en jouissance de la pension ne peuvent, en revanche, être prises en compte dans votre carrière CRPN. Une même période ne peut, en effet, faire l'objet, à la fois d'un paiement de pension, et d'une validation de droits dans le même régime.

Les périodes de chômage antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997 peuvent être uniquement validées par le rachat de l'affilié (part affilié + part employeur).



- 1° Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement nous adresser, dès que vous la recevez, l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire délivrée par Pôle Emploi en début de chaque année. Elle nous permettra de contrôler la déclaration faite par l'UNEDIC et de compléter la liste des demandes d'indemnisation, en cas d'erreur ou d'omission.
- 2° Compte tenu des délais de validation des périodes UNEDIC, il est inutile de nous interroger avant la fin de l'année sur les droits engendrés par les validations de l'exercice précédent et, a fortiori, sur celles de l'exercice en cours.

Pour les périodes non déclarées par votre employeur, le Conseil d'administration de la CRPN a prévu les modalités de régularisation suivantes :

- Aucune validation n'est possible, en 2014, pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Pour les autres périodes, lorsque la CRPN constatera la défaillance d'un employeur dans le versement de ses cotisations, l'employeur et les navigants seront informés des conséquences de cette situation.

La validation des périodes sera effectuée **en temps en totalité et en salaire à proportion des précomptes du Fonds de retraite (part affilié)**, que ceux-ci aient été versés ou non à la CRPN, à condition que la demande de validation soit présentée, par le navigant, dans le délai de trois ans suivant les périodes en cause. Au-delà de ce délai, aucune validation ne sera possible en l'absence de versement de cotisations.

Si le délai de réclamation est dépassé ou si la période n'a pas donné lieu à validation de la totalité du salaire, le navigant, l'employeur ou tout mandataire social conserve la possibilité de régulariser les temps (en totalité) et les salaires (en totalité ou partiellement) en s'acquittant des cotisations salariales et patronales et des majorations de retard. Aucune régularisation n'est possible si le non versement des cotisations résulte d'une situation irrégulière (non déclaration préalable à l'embauche, non précompte, non versement, ...) que le navigant aurait voulue ou acceptée tacitement.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UNE RÉGULARISATION DE COTISATIONS

Si vous constatez que des périodes d'activité n'ont pas été prises en compte dans votre carrière, il vous appartient d'en informer les services de la CRPN.

**La CRPN engagera les recours contentieux tant au pénal qu'au civil et informera les navigants de la situation et de ses conséquences.**

## LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS

Vous recevez, dans le courant de l'été, à votre domicile ou, à défaut d'adresse personnelle, chez votre dernier employeur de l'exercice précédent, le relevé des temps et salaires qui ont été déclarés et validés au titre de l'exercice civil écoulé et le cumul des droits théoriques qui en résultent.

Pour 2014, le salaire qui est soumis à cotisation est limité à :

- 300 384 € pour les Fonds de retraite et d'assurance
- 37 548 € pour le Fonds de majoration.



Si vous avez 50 ans ou plus, vous recevez également votre relevé de carrière. Si vous n'avez rien reçu avant la fin de l'été, demandez votre notification de droits par écrit à la CRPN.

### Vos droits théoriques au 1<sup>er</sup> janvier évoluent en fonction :

- de votre activité propre,
- de l'IVSC, indice indexé sur l'indice INSEE consommation.

L'augmentation de vos droits résultant de la validation de votre activité de l'exercice précédent est, par conséquent, accentuée par l'augmentation de cet indice.



Consultez sur le site internet de la CRPN, votre notification de droits, en vous connectant aux services personnalisés avec votre code confidentiel que vous aurez demandé au préalable sur ce site et reçu par courrier.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Vérifiez vos notifications de droits et n'hésitez pas à consulter et à informer nos services en cas de doute.

## LA FICHE SIGNALITIQUE

Afin de mieux connaître chacun à travers sa spécialité en tant que personnel navigant, la CRPN assure une mise à jour systématique des références professionnelles (cartes de stagiaire, inscription sur un ou plusieurs registres du personnel navigant).

Lors de l'envoi de la notification de droits, vous recevez une fiche signalétique comportant les renseignements vous concernant dont nous avons connaissance.



Il vous appartient de la contrôler et de nous la retourner complétée ou corrigée, et ce, uniquement en cas d'information incomplète ou erronée.

## PRESTATIONS VERSÉES

Les prestations de prévoyance relèvent des articles R 424-2 et R 424-3 du code de l'aviation civile. L'indemnité de base est égale à :

- **3 années de salaire** (montant compris, en 2014, entre 112 644 € et 450 576 €).

**Cette indemnité est majorée**, en 2014, de 37 548 €, par enfant à charge.

L'indemnité en capital versée est égale :

### ✓ à 100 % de l'indemnité de base :

- en cas de décès en accident aérien en service, ou faisant suite à une maladie reconnue imputable au service aérien,
- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale.

### ✓ à 50 % de l'indemnité de base :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et sans incapacité Sécurité sociale (ou taux d'incapacité inférieure à 50%).

### ✓ à l'indemnité de base à laquelle est appliqué le taux d'incapacité Sécurité sociale :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et taux d'incapacité Sécurité sociale supérieur à 50 %.

Lorsque l'incapacité définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 20 % de l'indemnité de base.

*Nota: en cas de versement du capital aux ascendants, le calcul est fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale.*

## CONSEIL UTILE AUX ACTIFS

Les affiliés en activité doivent veiller à conserver leurs carnets de vol ou feuilles d'activité ainsi que leurs certificats d'aptitude médicale. Ceux-ci, sur un minimum de 10 ans, seront indispensables pour les reconstitutions de carrière en cas de perte de licence.

Le conseil médical n'étudie pas les dossiers pour lesquels il n'a pas reçu de reconstitution de carrière détaillée.



Conservez vos certificats d'aptitude et carnets de vol.

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION COMPLÈTE DES DROITS

Il est conseillé de prendre contact avec la CRPN **trois mois avant la liquidation complète des droits** de façon à pouvoir contrôler préalablement le relevé de carrière établi par les services et effectuer d'éventuels rachats, versements de cotisations ou validations gratuites de période d'inactivité. (cf. *Acquérir des droits*)

Tous rachats, versements de cotisations par l'affilié, validations gratuites, régularisations de périodes devront impérativement être effectués avant la liquidation complète des droits à pension, c'est-à-dire avant la présentation du dossier complet au comité des prestations chargé de la validation des droits nouveaux.



La demande de liquidation des droits doit être formulée par écrit et doit parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.

Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande. Veuillez à adresser votre demande suffisamment tôt.

Passé ce délai, l'entrée en jouissance de la pension interviendra le premier jour du mois suivant la réception des dernières pièces constitutives de votre dossier.

Si vous n'avez pas fermement arrêté votre décision de liquider vos droits, vous pouvez toutefois nous adresser votre demande de liquidation de droits à titre conservatoire. Elle vous préservera d'une éventuelle demande tardive.

Sous réserve d'une demande écrite formulée préalablement, vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date possible d'entrée en jouissance de la pension pour constituer votre dossier dans son intégralité.

La notice «**La demande de retraite étape par étape**» peut vous guider dans vos démarches.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie  «Vos questions» pages 40 à 43.

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION PARTIELLE DES DROITS DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ

Si vous souhaitez bénéficier du versement de votre pension pendant les mois d'inactivité sans solde programmés dans le cadre du travail en temps alterné (sous réserve que vous remplissiez les conditions d'une liquidation de droits), **il est indispensable de nous faire parvenir par écrit votre demande de liquidation de ce droit. Celle-ci doit être reçue par nos services au plus tard dans le mois précédant le mois de temps alterné pour lequel vous souhaitez bénéficier de vos prestations.**



La liquidation de la deuxième partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné obéit aux mêmes règles et obligations que la liquidation de la première partie des droits (demande écrite et production des pièces justificatives dans les délais). Pensez à nous faire parvenir votre demande écrite de liquidation de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de la retraite choisie.

Les rachats ne sont possibles après le 50<sup>ème</sup> anniversaire qu'à l'approche de la liquidation totale des droits. Vous ne pouvez donc pas effectuer de rachats avant la liquidation de vos droits en temps alterné. Cette possibilité vous sera ouverte dans les 6 mois précédant la date de liquidation complète de vos droits.

Dans ce cas, le chèque doit être reçu par la CRPN **au plus tard la veille de la date d'effet de la liquidation de la 2<sup>ème</sup> partie de droits.**

A votre cessation d'activité dans l'emploi de navigant, dans l'attente de la validation de vos derniers salaires, sur déclaration annuelle de votre employeur (adressée, réglementairement, en début d'année suivante), vous percevrez votre pension telle que calculée dans le cadre du temps alterné. Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant celle de votre cessation d'activité, nous procéderons à la liquidation de la partie de vos droits non liquidés en temps alterné, au calcul de votre pension complète et à la régularisation de vos pensions depuis la date d'effet de cette deuxième partie de droits.



Consultez la note d'information sur «La retraite dans le cadre du temps alterné» sur le site internet de la CRPN, ou demandez la au service affiliés. Nous vous invitons à vous reporter également à  la partie «Vos questions» pages 40 à 43.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LA PRISE DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE

La CRPN entre dans le champ d'application du règlement européen (règlement 883-2004 dans la continuité du règlement 1408-71). Dans ce cadre, elle est en coordination avec les régimes européens pour les périodes d'activité de navigant : les périodes accomplies en tant que navigant dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour la liquidation des droits à pension CRPN.



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander la note d'information sur «La liquidation européenne» au service affiliés ou à consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LE TALON

Il garantit à l'affilié totalisant au moins 25 annuités cotisées et/ou rachetées une pension annuelle minimum (avant application d'une éventuelle décote) de 2% du plafond annuel de la Sécurité sociale par annuité cotisée ou rachetée.

Pour 2014, pour 25 annuités onéreuses, le montant minimum mensuel garanti de pension ou «talon» est de 1 564,50 €.

Le droit au bénéfice du talon n'est ouvert qu'aux liquidations totales de droits. Si vous faites liquider partiellement vos droits en temps alterné, vous ne pouvez prétendre au bénéfice du talon pour votre pension versée dans le cadre du temps alterné.

## LE PAIEMENT EN CAPITAL UNIQUE

Lorsque le montant mensuel de la pension est inférieur à 2% du plafond mensuel de la Sécurité sociale à la date d'effet possible du droit direct ou de réversion, il est versé en lieu et place de la pension mensuelle, un capital unique égal au produit du montant des droits théoriques annuels et d'un coefficient fixé par le conseil d'administration en fonction de l'âge du bénéficiaire à la date d'effet du droit.



La table des coefficients peut être consultée sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Pour 2014, le seuil mensuel de la pension en deçà duquel il est procédé à la liquidation des droits sous la forme d'un capital unique est de 62,58 €.

## CONSEIL SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ DES ENFANTS AUTRES QUE LES VÔTRES

Les affiliés en activité qui élèvent des enfants autres que les leurs doivent veiller à conserver leurs avis d'imposition ou bordereaux d'allocations familiales en vue du bénéfice éventuel de la bonification.

(cf. *Pensionnés - Les différentes prestations - La bonification pour enfants*)

## LA PRISE EN COMPTE DES CONGÉS PAYÉS ET PRÉAVIS

En cours de carrière, **les congés payés** (éventuellement non pris) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant.

En cours de carrière, **les préavis** (effectués ou non effectués) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la fin du préavis (date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant).



Vous percevez déjà une pension de réversion de la CRPN à la suite du décès d'un conjoint ancien navigant. Vous-même avez exercé une activité de navigant, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension directe résultant de cette activité.



## Les différentes prestations

<b>Les prestations directes</b> .....	<b>27</b>
La pension.....	27
La majoration.....	27
Majoration 1 (majoration de base).....	27
Majoration 2.....	27
Majoration 3.....	28
Changement de couverture sociale.....	28
La bonification pour enfants.....	28
<b>Les prestations de réversion et d'enfant</b> .....	<b>28</b>
Les taux de prestations de réversion et d'enfant.....	29
Les ayants droit.....	29
Les démarches à effectuer au décès de l'affilié (actif ou retraité).....	29
Le partage de la pension de réversion.....	30
La pension d'enfant handicapé.....	30

## La revalorisation et le paiement des pensions

<b>La revalorisation des pensions</b> .....	<b>31</b>
<b>La périodicité des paiements de prestations retraite</b> .....	<b>31</b>
<b>La déclaration fiscale et le revenu à déclarer</b> .....	<b>32</b>
<b>La reprise d'activité</b> .....	<b>32</b>

## Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

<b>Les prélèvements sociaux obligatoires</b> .....	<b>34</b>
<b>Les conditions d'exonération</b> .....	<b>34</b>
<b>La retenue à la source de l'impôt</b> .....	<b>36</b>
<b>Les saisies sur pensions</b> .....	<b>36</b>

## Les documents CRPN et renseignements divers

<b>Les documents annuels CRPN</b> .....	<b>37</b>
<b>Les renseignements divers</b> .....	<b>38</b>
La retraite de base.....	38
L'Ircantec.....	38
Les congés annuels et billets SNCF réduits.....	38
Les attestations pour Pôle Emploi.....	38

## Divers

Notes.....	39
Changement de coordonnées.....	39

La CRPN  
représente un  
régime  
de retraite  
complémentaire de  
la Sécurité sociale.  
A votre pension  
CRPN peut s'ajouter  
celle de la CNAV  
(ou pension  
Sécurité sociale).

## LES PRESTATIONS DIRECTES

La pension CRPN peut se composer de trois prestations : la pension, la majoration et la bonification pour enfants.

### LA PENSION

La pension CRPN est calculée sur la base des salaires de carrière. Les salaires annuels sont indexés sur l'IVSC, lui-même indexé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, France entière.

### LA MAJORATION

La pension directe est assortie, temporairement, d'une majoration.

Pour **les liquidations prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**, seules les pensions sans décote sont assorties de la majoration et ce au plus tôt à compter de l'âge de référence du taux plein correspondant à l'année d'entrée en jouissance de la pension. Le versement de la majoration est assuré jusqu'à l'âge légal de retraite dans le régime de base pour la génération de l'affilié.

Cette majoration est calculée en fonction du nombre d'annuités, dans la limite de 25, et du plafond de la Sécurité sociale. Son calcul varie selon la couverture sociale du pensionné.

#### Majoration 1 (majoration de base)

Pour les pensionnés bénéficiant des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité<sup>(1)</sup>, autre que la couverture maladie universelle (CMU) et n'entrant pas dans le champ d'application de la CMU.

$$M1 = PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$$

#### Majoration 2

Pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU.

$$M2 = (PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 + pension \times 5 \%) \times 12^{(2)}$$

(1) Par exemple : la Sécurité sociale (régime général y compris au titre du chômage), les régimes de Sécurité sociale européens, un régime spécial (militaire, fonctionnaire, agricole, SNCF, EDF, etc...).

En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la CRPN.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## Majoration 3

Pour les pensionnés n'entrant dans aucun des deux cas prévus ci-dessus.

$$M3 = PSS \times 1,12 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$$

Vous noterez que vous bénéficiez de la couverture légale obligatoire de la Sécurité sociale, et donc de la majoration 1, pendant un certain délai après votre cessation d'activité (n'hésitez pas à consulter votre centre de Sécurité sociale pour plus de précisions).

## CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE

Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale.

• **Avant la fin de vos droits à la couverture d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité**, il vous appartient de nous adresser votre demande écrite de majoration 2 ou 3. L'augmentation du taux prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la notification de changement (vous aurez soin, dans ce cas, de nous adresser une attestation de fin de droit du régime légal obligatoire dont vous dépendiez).

• Si vous bénéficiez de nouveau d'une couverture sociale par un régime légal obligatoire d'assurance maladie-maternité, il vous appartient de nous en informer au plus tôt, pour éviter tout indu de majoration que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Il est demandé, chaque année, à chaque pensionné percevant une majoration différente de la majoration de base, un document justifiant qu'il ne bénéficie pas d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

## LA BONIFICATION POUR ENFANTS

La bonification, pour avoir eu, ou élevé pendant 9 ans, au moins trois enfants, procure un supplément de pension directe annuelle de 1 126 € maximum, pour une liquidation en 2014.

La fiscalisation ayant changée, nous vous invitons à vous reporter à la partie

 «La déclaration fiscale» page 32.

### Justificatifs exigés pour le bénéficiaire d'un droit à bonification :

- Pour les enfants de l'affilié : un extrait d'acte de naissance par enfant.
- Pour les enfants autres que les enfants de l'affilié élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21<sup>ème</sup> anniversaire : bordereaux d'allocations familiales ou avis d'imposition sur une période d'au moins 9 ans pendant la période de cotisations.

**Pensez à conserver ces documents. Aucune bonification ne sera versée sans la production des justificatifs demandés.**

## LES PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

(Décès depuis le 01/01/2012)

Les conditions de liquidation des droits à pension de réversion ou d'enfant s'apprécient en application de la réglementation en vigueur à la date du décès. Les informations ci-après relèvent de la réglementation applicable aux décès survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La réglementation CRPN ne prévoit pas de participation aux frais d'obsèques.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## LES TAUX DE PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

- Le taux de la pension de réversion est fixé à 60 % de la pension de l'affilié, pouvant se composer de la pension, de la majoration et de la bonification (*cf prestations directes*).
- Le taux de la pension d'enfant est fixé à 12 % de la pension de l'affilié. Ce taux est porté à 50 % lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère ou à 72 % au profit de chaque enfant orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente telle que définie au second alinéa de l'article R 426-20 du code de l'aviation civile (pour les décès d'affilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Toutefois le total des pensions de réversion et d'orphelin ne peut excéder 100% de la pension de l'affilié. S'il y a excédent, la pension allouée à chacun des ayants droit est réduite proportionnellement.

## LES AYANTS DROIT

L'aptitude des ayants droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont le conjoint veuf et les conjoints divorcés, non décédés, non remariés et ses enfants «à charge» (sous certaines conditions, enfants de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge). Les ressources de l'ayant droit ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de son droit à pension de réversion CRPN.

La loi 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe est entrée en vigueur le 19 mai 2013. Tout conjoint veuf ou divorcé d'un affilié décédé peut faire valoir ses droits à pension de réversion en application de l'article R 426-19 du code de l'aviation civile.

## LES DÉMARCHES À EFFECTUER AU DÉCÈS DE L'AFFILIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)

Vous devez informer la CRPN par écrit le plus rapidement possible, et ce, dans un délai maximum de six mois, du décès d'un affilié actif ou retraité. Cela permettra de mettre en place rapidement les prestations de réversion et d'enfants éventuelles. Si le délai de six mois est dépassé, l'entrée en jouissance de la pension de réversion et/ou des pensions d'enfants se fera le premier jour du mois suivant la réception de la demande.

### **Au décès d'un affilié, le demandeur doit adresser sans retard à la CRPN :**

- un bulletin ou un acte de décès,
- une demande de liquidation des droits, sur papier libre.

### **Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :**

- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

**Ces documents doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.**

## LE PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, calculée sur la totalité des droits ou prestations dont bénéficiait l'affilié au moment de son décès, est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code de l'aviation civile, au strict prorata des années de mariage. Le code de l'aviation civile ne reconnaît ni le concubinage, ni le PACS.



Vous percevez déjà une pension directe de la CRPN résultant de votre activité de navigant. Vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion faisant suite au décès d'un conjoint lui-même ancien navigant.

## LA PENSION D'ENFANT HANDICAPÉ

L'enfant atteint d'un handicap le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut, sous certaines conditions, et sans limite d'âge, percevoir une pension après le décès de l'affilié.

### Pour le maintien du versement de la pension, chaque année.

- Pendant les 5 années suivant l'entrée en jouissance du droit, un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.
- Au-delà de 5 ans, une déclaration sur l'honneur de l'intéressé ou de son tuteur attestant l'impossibilité pour l'intéressé de gagner sa vie.

Nous vous conseillons de nous informer du handicap de votre enfant dès que possible, pour que l'information soit en notre possession lors de la mise en place des prestations d'ayants droit.

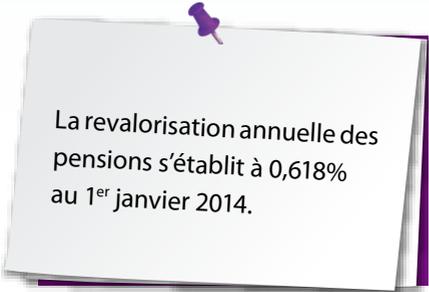
**Pour en bénéficier, l'enfant ou son tuteur devra produire plusieurs documents.**

**Pour la liquidation du droit à pension, en plus du dossier de pension :**

- La carte d'invalidité (ou tout justificatif par lequel la Sécurité sociale reconnaît l'invalidité ou l'incapacité).
- Un document administratif justifiant la date de début du handicap.
- Un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.

## LA REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont revalorisées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation hors tabac, France entière, publié par l'INSEE afférent au mois de novembre de l'année précédente et le même indice afférent au mois de novembre de la pénultième année.



La revalorisation annuelle des pensions s'établit à 0,618% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire communiqué par le pensionné.



Toute modification de compte doit être notifiée à la CRPN par courrier signé par l'intéressé. Aucune modification demandée par un organisme mandaté ou une banque ne sera prise en compte sans l'autorisation écrite du pensionné.

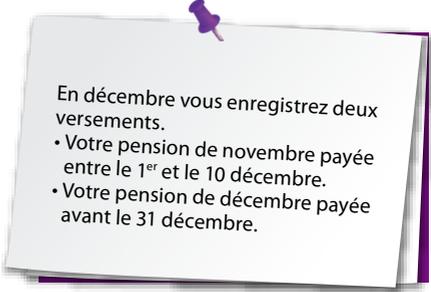
## LA PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS RETRAITE

Les pensions sont payées mensuellement, à terme échu, entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant l'échéance.

Pour l'année 2014, les dates prévisionnelles sont les suivantes :

Pension de	Exécution prévue le
Janvier	03/02/2014
Février	03/03/2014
Mars	01/04/2014
Avril	02/05/2014
Mai	02/06/2014
Juin	01/07/2014
Juillet	01/08/2014
Août	01/09/2014
Septembre	01/10/2014
Octobre	03/11/2014
Novembre	01/12/2014
Décembre	30/12/2014

La date de virement effective sur le compte bancaire dépend de l'établissement bancaire. Le délai est généralement très court mais peut prendre quelques jours.



En décembre vous enregistrez deux versements.

- Votre pension de novembre payée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 décembre.
- Votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.



Tout changement pouvant affecter le versement de votre pension doit nous parvenir impérativement avant le 15 du mois pour être pris en compte sur ce mois.

## LA DÉCLARATION FISCALE ET LE REVENU À DÉCLARER

Nous vous avons adressé début 2014 l'imprimé «Déclaration fiscale» indiquant le montant net imposable de vos pensions versées en 2013.

**C'est ce montant qui vous permettra de contrôler la déclaration de revenu 2014 sur les revenus de l'année 2013 préremplie ou de la compléter.**

Ce montant peut être différent du montant net perçu dans l'année, compte tenu de certains prélèvements obligatoires réintégrés dans le montant à déclarer.

**Le montant net imposable se calcule ainsi :**

**Pensions brutes**

- + majorations brutes
- + bonifications brutes
- cotisation d'assurance maladie
- CSG (partie déductible seulement)



La loi de finances pour 2014 a intégré les bonifications et compléments de pension pour enfants dans l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu (applicable sur les revenus 2013).

ATTENTION de bien conserver cet imprimé.  
Il vous sera utile pour remplir votre déclaration de revenus ou contrôler la déclaration préremplie.

## LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Les conditions de jouissance de la pension sont définies comme suit par l'article R 426-15-4 du code de l'aviation civile :



La jouissance de la pension est subordonnée à la cessation de toute activité de navigant ou de membre d'équipage, inscrit ou non sur les registres spéciaux, exercée dans les catégories : essais et réception, transport aérien, travail aérien, tant en France qu'à l'étranger.

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension doit être suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Lorsque la reprise d'activité est inférieure à 22 jours, le versement de la pension est suspendu pendant 30/22<sup>ème</sup> de jours, arrondis au nombre de jours supérieur.

Ainsi, pour une reprise d'activité de 2 jours le versement de votre pension sera suspendu pendant 3 jours ( $2 \times 30/22$ ).

Entre 22 et 30 jours de reprise d'activité, le versement est suspendu pendant 30 jours.

Au-delà de 30 jours de reprise d'activité, le versement de la pension est suspendu pendant la durée exacte de l'activité.

**Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.**

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN.

Lorsqu'une reprise d'activité engendre un indu de pension, la CRPN, en cas de décès du navigant, en demandera le remboursement aux ayants droit.

Les cotisations éventuelles enregistrées pendant la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul des droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La pension reste calculée avec les paramètres qui ont servi pour la liquidation initiale (IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours «a» prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié par le décret 2011-1500).



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander au service affiliés la note d'information sur «La reprise d'activité» ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Les prélèvements sociaux obligatoires sont, en 2014 : la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG, en partie déductible du revenu imposable), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit un taux total maximum de 8,40%.

Vous pouvez être exonéré de certains prélèvements en 2014 si vous remplissez les conditions indiquées dans le tableau ci-après, **sur production du ou des justificatif(s) indiqué(s)**. Des contrôles réguliers de l'URSSAF (le dernier en 2013) nous obligent à une grande rigueur dans la justification des exonérations que nous accordons, et vous comprendrez la nécessité de nous adresser les justificatifs demandés.

Si vous relevez à quelque titre que ce soit du régime particulier de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie), nous serons amenés à vous demander des informations complémentaires.

## LES CONDITIONS D'EXONÉRATION

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'exonération de l'un ou de plusieurs prélèvements obligatoires. Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-après 

et à nous envoyer, si besoin est, le ou les justificatifs demandés. Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements.

Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartiendra de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

## Limites de revenus 2012 pour les exonérations en 2014

Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
1 part	10 224 €	12 098 €	12 650 €
1,5 part	12 954 €	14 988 €	16 132 €
2 parts	15 684 €	17 718 €	18 862 €
2,5 parts	18 414 €	20 448 €	21 592 €
3 parts	21 144 €	23 178 €	24 322 €
> 3 parts	+ 2 730 € par demi-part supplémentaire	+ 2 730 € par demi-part supplémentaire	+ 2 730 € par demi-part supplémentaire

# PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR PENSIONS EN 2014

+ éventuellement un prélèvement de 1,5 % au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle

VOTRE SITUATION		DOCUMENTS À FOURNIR POUR 2014	EXONÉRATIONS	PRÉLÈVEMENTS	
<p><b>1</b> Votre revenu fiscal de référence 2012 <sup>(1)</sup> est inférieur à la limite <sup>(2)</sup> prévue par la loi de financement de la sécurité sociale et votre impôt sur le revenu est inférieur à 61€.</p> <p><b>2</b> Votre revenu fiscal de référence 2012 <sup>(1)</sup> est inférieur à la limite <sup>(2)</sup> et votre impôt sur le revenu est supérieur ou égal à 61€.</p> <p><b>3</b> Votre revenu fiscal de référence 2012 <sup>(1)</sup> est supérieur à la limite <sup>(2)</sup> et votre impôt sur le revenu est inférieur à 61€.</p>	<p><b>Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)</b></p>	<p>Votre avis d'impôt sur le revenu de 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie</li> <li>la CSG et de la CRDS</li> <li>la CASA</li> </ul>	-	
		<p>La notification d'attribution de l'avantage non contributif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie</li> <li>la CSG et de la CRDS</li> <li>la CASA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la CRDS au taux de 0,5 %</li> <li>la CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 %</li> </ul>
		<p>En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie</li> <li>la CSG et de la CRDS</li> <li>la CASA</li> </ul>	-	-
<p><b>5</b> Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie.</p>	<p><b>Vous résidez hors de France</b></p>	<p>Une attestation du domicile fiscal (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la CSG et de la CRDS</li> <li>la CASA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie au taux de 4,2 %</li> </ul>	
<p><b>6</b> Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer.</p>		<p>Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 6</p>	-	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 %</li> <li>la CSG au taux de 6,6% dont 4,2% déductibles des revenus imposables</li> <li>la CRDS au taux de 0,5 %</li> <li>la CASA au taux de 0,3 %</li> </ul>

(1) Dans le cadre «revenu fiscal de référence» de votre avis d'impôt. (2) Se reporter au tableau page suivante. (3) Fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMP), secours vieillesse, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. viagère aux rapatriés.

## LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT



Les affiliés retraités domiciliés hors de France métropolitaine et DOM, et assujettis à la retenue à la source, peuvent se procurer les barèmes applicables en 2014 directement auprès du service affiliés ou les consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES SAISIES SUR PENSIONS

Les pensionnés concernés par une saisie des rémunérations, un avis à tiers détenteur ou une opposition administrative peuvent se procurer les barèmes de calcul de la quotité saisissable applicables en 2014 directement auprès du service affiliés. Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires.

## LES DOCUMENTS ANNUELS CRPN

### PREMIER SEMESTRE

Vous recevez :

- Votre bulletin de pension de janvier, début février.
- Votre déclaration fiscale, courant du 1<sup>er</sup> trimestre.
- La lettre d'information Horizon, courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

### DEUXIÈME SEMESTRE

- Le rapport d'activité synthétique, est disponible en consultation sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



La lettre d'information Horizon et les derniers rapports d'activité synthétiques annuels sont consultables sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES RENSEIGNEMENTS DIVERS

### LA RETRAITE DE BASE

Votre pension CRPN est une pension complémentaire de la pension Sécurité sociale. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits à retraite dans le régime de base, demandez dans un premier temps votre relevé de carrière à la CNAV.

#### **Vous pouvez également**

☞ **Consulter le site internet de la CNAV :**

[www.retraite.cnav.fr](http://www.retraite.cnav.fr)

pour demander votre code d'accès confidentiel.

☞ **Ecrire ou téléphoner à la CNAV**

Vous trouverez sur le site Internet de la CNAV les coordonnées de l'antenne de votre région.

*(Vous devez communiquer vos nom, nom de jeune fille, prénoms, numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et adresse)*

☞ **Téléphoner à Allo Retraite (serveur vocal) : 39 60**

### L'IRCANTEC

(Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

☞ **Consulter le site internet de l'Ircantec : [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)**

☞ **Écrire à l'Ircantec**

24, rue Louis GAIN  
B.P 80726  
49939 ANGERS cedex 9

☞ **Demander un rendez-vous Antenne de Paris**

33, rue Villiers de L'Isle Adam  
75020 Paris  
Tél. : 01 58 50 99 99

### LES CONGÉS ANNUELS ET BILLETS SNCF RÉDUITS

Sur votre demande, la CRPN vous délivrera l'attestation de pensionné nécessaire.

A notre connaissance, toute personne en préretraite (pour le PN entre 50 et 60 ans) peut prétendre, sous certaines conditions, à la délivrance de ces billets sur production d'une attestation du dernier employeur ou de l'organisme de retraite complémentaire.

### LES ATTESTATIONS POUR PÔLE EMPLOI

Vous percevez ou allez percevoir votre pension CRPN et vous êtes par ailleurs indemnisé au titre du chômage. Pôle Emploi peut vous demander de justifier le montant de votre retraite complémentaire.

Ne communiquez ni votre notification de droits, ni votre titre de pension. La CRPN, sur votre demande, vous délivrera une attestation de la partie viagère de vos prestations CRPN.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## CHANGEMENT DE COORDONNÉES

**Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées par écrit, courrier ou fax uniquement.**

Toute information communiquée par téléphone ou mail ne pourra être enregistrée, à l'exception des envois de **courriers signés et scannés** indiquant votre adresse mail qui sont envoyés à l'adresse e.mail : [affilies@crpn.fr](mailto:affilies@crpn.fr)

## COTISANTS

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



“ Je souhaite cesser mon activité et demander ma pension. Comment dois-je procéder et que va-t-il se passer ? ”

Vous pouvez, dans un premier temps, prendre connaissance :

- des différentes conditions de liquidation des droits à pension CRPN 

- de la notice "La demande de retraite CRPNPAC étape par étape" 



### LA DEMANDE DE RETRAITE CRPN ÉTAPE PAR ÉTAPE

#### ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

→ Elle doit :



- Etre **écrite**, dûment rédigée et signée par vous-même,
- Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- Etre reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie.

#### ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière

→ Vous devez :



- Le contrôler avec soin,
- Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.

**Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.**

#### ÉTAPE 3 : Le dossier de pension

→ Vous devez :



- Remplir et signer le formulaire,
- Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- Envoyer à votre employeur l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.

#### ÉTAPE 4 : La présentation au comité de pension

→ Vous recevrez, après validation du comité :



- Votre titre de pension,
- Un courrier actant la liquidation,
- Le 1<sup>er</sup> virement de votre pension,
- **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.

## CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS A PENSION CRPN (décret 2011-1500)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.  
Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

### LIQUIDATIONS GENERALES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION A TAUX PLEIN				PENSION AVEC DÉCOTE		PENSION SANS DÉCOTE		ANNÉE D'EFFET DU DROIT
	La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				Si conditions de taux plein non remplies		Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies		
	Condition 1		Condition 2		Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités		
2012	Couple âge + annuités (2)	Age	Annuités (2)	Age	Annuités (2)	Age	Annuités (2)	2012	
2013		76,5	50,5 ans					16 (5760 Jrs)	2013
2014	77	51,5 ans	26,5 (9540 Jrs)	50 ans	17 (6120 Jrs)	50 ans	17 (6120 Jrs)	2014	
2015	77,5	52 ans	27 (9720 Jrs)					17,5 (6300 Jrs)	2015
2016	78	52,5 ans	28 (10080 Jrs)	50 ans	18 (6480 Jrs)	50 ans	18 (6480 Jrs)	2016	
2017	78,5	53 ans	28,5 (10260 Jrs)					18,5 (6660 Jrs)	2017
2018	79	53,5 ans	29 (10440 Jrs)	50 ans	19 (6840 Jrs)	50 ans	19 (6840 Jrs)	2018	
2019	79,5	54 ans	29,5 (10620 Jrs)					19,5 (7020 Jrs)	2019
2020	80	54,5 ans	30 (10800 Jrs)	50 ans	20 (7200 Jrs)	50 ans	20 (7200 Jrs)	2020	
2021	80	55 ans	30 (10800 Jrs)					20 (7200 Jrs)	2021

### LIQUIDATIONS PARTICULIERES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSIONS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE				ANNÉE D'EFFET DU DROIT		
	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		Inaptitude définitive et accident du travail avec causes identiques à celles de l'inaptitude	Inaptitude définitive et invalidité sociale		Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date						
2012	Condition 1	Age	Condition 2	Age	Condition 1	Condition 2	2012
2013							Annuités (2)
2014	50 ans	76,5	16 (5760 Jrs)	50 ans	16,5 ans	17,5 ans	2014
2015							17 (6120 Jrs)
2016	50 ans	77	17,5 (6300 Jrs)	50 ans	18 (6480 Jrs)	18,5 ans	2016
2017							18 (6480 Jrs)
2018	50 ans	78	18,5 (6660 Jrs)	50 ans	19 (6840 Jrs)	19,5 ans	2018
2019							19 (6840 Jrs)
2020	50 ans	78,5	19 (6840 Jrs)	50 ans	20 (7200 Jrs)	20 ans	2020
2021							20 (7200 Jrs)

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement

## PENSIONNÉS

### “ Quel est le principe de la prise de " retraite en temps alterné " ? ”

Comme pour une retraite totale, la retraite en temps alterné doit être demandée par écrit. Le courrier doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant le 1<sup>er</sup> mois de temps alterné.

**Dans le cas d'une liquidation partielle des droits en temps alterné (cf page 26), la liquidation s'effectue en deux temps :**

**Dans un premier temps**, le navigant liquide une partie de ses droits et cette partie de droits évolue comme s'il était un pensionné reprenant périodiquement une activité de navigant. Chaque année, son activité est prise en compte dans le calcul de cette partie de pension à effet du 1<sup>er</sup> janvier suivant sans que les paramètres de la liquidation initiale ne soient modifiés (indice de liquidation initial, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur ou décote, tranches de salaires, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié par le décret 2011-1500).

La pension correspondant à cette partie de droits liquidés en temps alterné est revalorisée par l'IVP, lui-même évoluant en fonction de l'indice INSEE consommation. Cette pension ne reflète qu'une partie des droits.

Dans le même temps, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné continue d'évoluer comme si le navigant était un actif à part entière. Son activité annuelle est prise en compte dans le calcul des droits non liquidés avec modification des différents paramètres (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié).

Chaque année, comme auparavant, le navigant reçoit sa notification de droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, lui indiquant le montant de ses droits pour chacune des 2 parties de droits (liquidés et restant à liquider).

**Dans un second temps**, le navigant liquide, lors de sa cessation d'activité, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné. Les conditions de liquidation et les paramètres de calcul pour cette partie de pension sont déterminés à cette date (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, tranches de salaires, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié).

C'est la réglementation en vigueur à cette date qui s'applique et qui peut donc différer de la réglementation appliquée à la première liquidation.

**La pension finale, établie lors de la validation des déclarations annuelles de salaires des employeurs du dernier exercice d'activité, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice suivant, intègrera les deux parties de pension avec, respectivement, application des pourcentages d'inactivité et d'activité.**

## AFFILIÉS ACTIFS - AFFILIÉS PENSIONNÉS - EMPLOYEURS

“ Quels sont les services proposés par la CRPN sur son site Internet ? ”

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



Vous êtes **Affilié** et n'avez pas fait liquider vos droits à pension, vous pouvez :

- ✓ Accéder à des informations personnelles (relevé de carrière, droits théoriques, outil de simulation).

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié** et vous avez liquidé vos droits partiellement en temps alterné ou totalement, vous pouvez :

- ✓ Accéder à votre relevé de carrière.

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif** ou **pensionné** et souhaitez bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux, vous pouvez :

- ✓ Editer le formulaire de demande de prêt.

Vous êtes **Employeur**, vous pouvez :

- ✓ Effectuer votre Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) en ligne.

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif**, **pensionné** ou **Employeur**, vous pouvez :

- ✓ Télécharger les rapports d'activité synthétiques des quatre derniers exercices,
- ✓ Consulter et, au besoin, télécharger les notices et imprimés.

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE



La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée «avant l'exécution de toute activité aérienne». (article R 423-6 du code de l'aviation civile)

A défaut, aucune des prestations, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.

Votre déclaration peut être envoyée :

-  **Par écrit :**  
Imprimé CRPN disponible sur demande ou sur le site internet de la CRPN.
-  **Par télécopie :**  
01 41 92 26 29
-  **Par internet :**



L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

### RAPPEL :

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et :

- dans le transport public, affecté à une base en France,
- dans les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de France.

## LES COTISATIONS

### LE TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE

Il est pour l'exercice 2014 de **103%**

### LES TAUX DE COTISATION ET LES PLAFONDS DE SALAIRES AU 01/01/2014

FONDS	Employeurs	Salariés	Total	Plafond annuel
Retraite <sup>(*)</sup>	13,632 %	7,668 %	21,30 %	8 PSS = 300 384 € Soit 25 032 € par mois
Retraite (appelé à 103 %)	14,04 %	7,90 %	21,94 %	
Assurance	0,05 %	0,05 %	0,10 %	1 PSS = 37 548 € soit 3 129 € par mois
Majoration	0,34 %	0,34 %	0,68 %	

<sup>(\*)</sup>Taux réglementaire auquel s'applique le taux d'appel.

Vous cotisez pour vos personnels, qui en ont émis la demande, au taux majoré prévu à l'article R 426-9 du code de l'aviation civile.

Cette surcotisation peut être appliquée tant que le personnel navigant concerné n'atteint pas 30 annuités.

## LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations doivent parvenir à la CRPN **au plus tard le 20 du mois** suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Afin d'éviter tout aléa dû aux délais d'acheminement du courrier, pour des règlements par chèque nous vous incitons à opter pour le règlement de vos cotisations par **VIREMENT** valeur du 20 du mois ou du jour ouvré antérieur.

Ce type de règlement vous assure que vos cotisations seront réglées dans les délais impartis et peut vous permettre, en outre, de conserver votre trésorerie jusqu'au 20 du mois. N'hésitez pas à consulter votre banque pour la mise en œuvre de ce type de virement !

Toute cotisation non perçue à la date d'exigibilité fait l'objet d'une majoration de retard, dont les taux sont ceux en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale : 5 % dès le non paiement des cotisations à l'échéance, plus 0,4 % par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité. En cas de non versement des cotisations salariées précomptées sur les rémunérations des affiliés, la CRPN applique systématiquement les dispositions de l'article L 6541-3 du code des transports qui dispose que :

*«Est passible des peines de l'abus de confiance prévues par les articles 314-1 et 314-10 du code pénal le fait pour l'exploitant de retenir indûment la contribution ouvrière précomptée sur le salaire, en application de l'article L 6527-10».*

Il est rappelé aux employeurs que l'envoi de personnel navigant dans des zones d'hostilités civiles et militaires doit être fait sur la base du volontariat et faire l'objet d'un contrat particulier (L 6523-9 du code des transports).

Les actifs et les pensionnés peuvent bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.

Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition de justifier de 15 ans de cotisations.

Conditions actuelles du prêt :

- Montant maximum 23 900 € + 5 400 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de 3 enfants
- Durée maximale : 7 ans
- Taux d'intérêt : 2,5 % + assurance
- Minimum 3 ans de cotisations à la CRPN



Consultez le site internet de la CRPN sur lequel il vous est possible d'éditer l'imprimé de demande de prêt.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



- l'attribution des prêts est soumise à un règlement,
- le taux annuel d'assurance est de 0,54 % du capital initial pour les affiliés de moins de 60 ans et de 1,14 % pour ceux de plus de 60 ans,
- le prêt doit être remboursé avant le 70<sup>ème</sup> anniversaire.

La solidarité à l'égard des affiliés en difficulté s'exprime au travers de l'action sociale, dont le financement est assuré par le Fonds social de la CRPN.

Le service action sociale de la CRPN peut intervenir dans différents domaines, qu'il s'agisse d'une aide en situation de handicap ou en situation de dépendance, ou bien d'aides ponctuelles pour les personnes en grande difficulté.

Pour vous même ou par amitié pour quelqu'un n'hésitez pas à contacter la CRPN. Le Fonds social a permis de financer des lits dans 3 maisons de retraite médicalisées :

- Jarnac (Charente),
- Grasse (Alpes Maritimes),
- Le Pecq (Yvelines).

Si ces maisons de retraite sont fréquemment occupées, vous disposez néanmoins d'une priorité sur les listes d'attente.

Le Fonds social finance également un dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE).

Ce volet de l'action sociale, mis en œuvre en 2012, s'adresse aux pensionnés nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951, qui ont liquidé la totalité de leurs droits avec effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui se trouvent confrontés momentanément à une baisse significative de leur revenu, suite à la réforme de 2010 du régime général des retraites.

Cette Aide Temporaire Exceptionnelle est allouée sous conditions de ressources.

Les critères d'attribution sont étudiés et fixés chaque année par le conseil d'administration.

Pour pouvoir bénéficier de l'ATE, les pensionnés concernés, nés en 1953, doivent formuler une demande d'ATE au service social de la CRPN et fournir les pièces justificatives à l'examen de leur situation.

La notice détaillée explicative et le formulaire de demande sont téléchargeables sur notre site internet, ou peuvent être adressés par courrier sur demande écrite de l'intéressé.

Pour les retraités nés en 1954, les critères seront fixés par le Conseil d'administration au mois de juin 2014, et les demandes d'ATE pourront être reçues à compter de septembre 2014.

L'Aide Temporaire Exceptionnelle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.



Toutes les informations utiles sur l'action sociale de la CRPN ou pour tout renseignement,

**Contactez :**  
**Valérie LE SCOUR**  
**au 01 41 92 25 32**

Vous pouvez également vous connecter sur le site internet de la CRPN

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

**Navigants ou conjoints de navigants dont le décès, survenu en 2010 et 2011, avait été porté à notre connaissance en 2012, non listés dans Horizon n° 36.**

**Nous présentons nos excuses à leurs familles.**

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
<b>NAVIGANTS RETRAITÉS</b>					
ANGIBOUST	Françoise	06/03/32	15/11/11	PNC	AIR FRANCE
BONITHON	Bernard	14/12/42	30/11/11	PNT	AIR FRANCE
BOUZOL	Louis	09/01/27	21/12/11	PNT	AIR FRANCE
BRACKMAN	Charles	17/05/18	13/11/11	PNT	AIR FRANCE
BRUGGER	Jack	08/09/18	25/11/11	PNT	AIR FRANCE
CORITON	René	14/12/45	14/12/11	PNT	AOM-MINERVE
COULON	Jean	21/05/34	17/12/11	PNC	U.T.A.
DUBRULLE	Michel	20/02/43	14/12/11	PNT	SECURITE INTERIEUR
FONTAINE	Henri	22/05/13	26/10/11	PNT	AEROSPATIALE
GALLON	Yonnie	20/07/50	06/12/11	PNC	AIR TAHITI
GRISON	Michèle	24/06/43	20/12/11	PNC	AIR FRANCE
IDRAC	Jean	06/06/14	08/12/11	PNT	C.E.V.
LALOUM	Gilles	13/08/38	13/11/11	PNT	AIR FRANCE
LOUBERE	Jacques	02/09/30	21/11/11	PNT	DGAC
MAGRO	Vincent	01/01/28	15/12/11	PNT	U.T.A.
PIERRAT	Jacques	14/02/29	16/12/11	PNT	GYRAFRANCE
SCHMITT	Charles	15/12/32	05/11/11	PNT	HELI UNION
SEREE	Maurice	21/01/32	19/11/11	PNT	EADS SOCATA
SERVANTON	Robert	14/09/35	17/12/11	PNC	AIR FRANCE
STEPHAN-PEREZ	Evelyne	12/06/40	04/12/11	PNC	AIR FRANCE
UNVOAS	Jacques	14/03/27	09/12/11	PNT	AIR INTER
VAN ZON	Robert	21/01/22	19/12/11	PNT	AEROSPATIALE
<b>NAVIGANTS ACTIFS</b>					
ALLARD ANGELVY	Laurence	08/02/69	27/09/11	PNC	CORSAIR
DEBARD	Valérie	04/05/64	13/10/11	PNC	AIR FRANCE
FOSTIER	Olivier	02/03/66	18/12/11	PNC	AIR FRANCE
FRABOLOT	Tony	14/08/72	16/05/11	PNC	AIR FRANCE
LECUIROT	Emmanuel	07/11/58	13/12/11	PNT	DARTA
ROVEDA	Paolo	05/07/73	02/12/11	PNC	AIR FRANCE
TATEISHI	Kaori	04/02/63	25/02/11	PNC	AIR FRANCE
<b>CONJOINTS OU EX-CONJOINTS DE NAVIGANTS</b>					
ASTRUC	Régine	28/03/38	11/11/11	PNC	U.T.A.
BONFAND	Yvette	05/06/23	17/12/11	PNT	AEROSPATIALE
COLLIN	Julienne	15/04/20	28/11/11	PNT	U.T.A.
DESROSES	Eléonore	01/01/19	24/02/10	PNT	AIR FRANCE
GOSSE	Marie-Thérèse	01/11/28	12/11/11	PNT	U.T.A.
GUESDON	Carmen	26/05/28	24/11/11	PNT	GENERAL AVIATION
PETROFF	Mireille	24/04/23	30/11/11	PNC	AIR FRANCE
TURTAUT	Gilberte	10/02/21	03/11/11	PNT	AIR FRET
WALL	Jacqueline	05/07/21	14/11/11	PNT	AIR OUTRE MER

**Nous présentons nos condoléances aux familles de tous les affiliés et pensionnés dont nous avons appris la disparition.**

### NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ALBERCA	Aurélien	19/03/25	21/02/13	PNT	AIR ALGERIE
ALRIC	Richard	14/02/51	20/03/13	PNT	AIR FRANCE
ANCELLET	Bernard	28/09/48	03/11/13	PNT	AIR FRANCE
ARCHAMBEAUD	Paul-Henry	31/03/27	22/09/13	PNT	C.E.V.
ARGAGNON	Marc	20/12/33	10/08/13	PNC	AIR FRANCE
ASENSIO	Roger	24/04/20	30/11/13	PNT	AIR ALGERIE
AUBE	Claude	15/12/32	30/10/13	PNT	AEROSPATIALE
AUCHER	Chantal	29/07/47	16/09/13	PNC	AIR INTER
AUFFRET	René	14/02/32	17/05/13	PNT	C.E.V.
AUSTI	Augustin	19/08/22	08/01/13	PNC	AIR FRANCE
AUVRAY	Louis	04/08/21	30/04/13	PNC	TWA
BADET	Pierre	26/07/34	04/03/13	PNC	AIR FRANCE
BARDET	Jean-Michel	30/09/26	31/07/13	PNT	AIR FRANCE
BARTHOLOMEI	Henri	02/05/25	16/02/13	PNT	SECURITE INT. LIBE. LOCA
BATLLE	Philippe	22/03/38	29/12/13	PNT	AIR MOOREA
BAUDET	Thérèse	22/04/27	28/03/13	PNC	AIR FRANCE
BELLONI	Armand	20/09/39	14/02/13	PNT	AIR FRANCE
BELOU	Pierre	14/02/38	27/08/13	PNT	AIR FRANCE
BERNAGE	Jean-Marie	25/05/21	14/04/13	PNT	AIR FRANCE
BERNARD	Jean-Marie	26/02/32	27/12/13	PNC	AIR FRANCE
BERNARDINI	Georges	25/08/23	04/05/13	PNT	AIR FRANCE
BERTRAND	Daniel	31/03/42	20/12/13	PNT	AIR FRANCE
BES	Gérard	13/02/35	06/11/13	PNT	T.A.T.
BEYSSAT	Élisabeth	08/04/29	25/05/13	PNC	AIR FRANCE
BIANCHI	André	23/07/36	11/05/13	PNT	AIR FRANCE
BIZOT ESPIARD	Monique	05/07/21	24/10/13	PNC	U.T.A.
BOISSET	Annick	21/05/39	18/06/13	PNC	AIR FRANCE
BONNARD	Jean-Pierre	08/04/38	02/09/13	PNC	AIR FRANCE
BONNETON	Françoise	24/10/48	04/12/13	PNC	AIR FRANCE
BOREL	Rose	29/04/26	30/08/11	PNC	AIR FRANCE
BOTREL	Alain	20/07/25	12/12/12	PNT	C.E.V.
BOUCHET	Jean-Marie	21/02/51	16/09/13	PNT	AERO SERVICES EX.
BOUFFIER	Pierre	16/12/41	24/12/12	PNT	AIR FRANCE
BOUTTE LOUIS	Nicole	04/03/35	14/12/12	PNC	U.T.A.
BRANGER	Antoine	13/06/36	06/02/13	PNT	CORSAIR
BRUNEL	Claude	26/06/41	24/03/13	PNT	C.E.V.
BUHLER	Huguette	02/05/31	29/08/13	PNC	AIR FRANCE
BUNEL	Frédéric	29/03/52	30/09/13	PNT	AIR LIB
BURGARD	Jean	19/09/48	05/07/13	PNT	AIR FRANCE
CADIOT	Jean	27/05/30	04/11/13	PNC	AIR FRANCE
CALIEZ	Jacques	13/03/30	23/07/13	PNC	AIR FRANCE
CAPPOEN	Victor	04/07/27	12/01/13	PNT	AIR FRANCE
CASSE	Lionel	13/02/15	25/03/13	PNT	SGAC AIR FRANCE
CASTELNAU	Alain	07/10/22	09/03/13	PNT	AIR FRANCE
CHARLES	Gérard	10/01/45	27/05/13	PNT	AIR FRANCE
CHATELLARD	Robert	10/06/43	03/05/13	PNC	AIR FRANCE
CHAVANE	Micheline	04/07/26	21/12/12	PNC	AIR FRANCE
CHAVARY	Robert	20/02/22	02/01/13	PNT	AIR GABON
CHERBUIN	Martine	27/08/49	28/03/13	PNC	AIR FRANCE
CHICON	Jean-Claude	10/12/36	23/11/13	PNT	AIR FRANCE
CHRISTIN	Roland	20/10/20	30/07/13	PNT	CH. DE COM. MOUL. VICHY
CLAUDE	Gabriel	10/01/48	05/02/13	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
COLDEFY	Pierre	13/11/23	06/08/13	PNT	AIR FRANCE
COMTE	René	13/02/21	22/12/13	PNT	AIR AFFAIRES FRANCE
CORNEC	René	27/10/28	28/09/13	PNT	AIR INTER
COSTANTINI	René	31/12/28	05/06/13	PNC	AIR FRANCE
COTINGARIN	Henri	16/04/28	06/01/13	PNC	SAGETA
COUDERC	Pierre	15/04/40	27/10/13	PNT	AIR FRANCE
COUDROY	Gérard	20/10/48	11/02/13	PNT	AIR FRANCE
CROS	Max	24/06/28	03/11/13	PNT	D.G.A.C.
CROSET	Jacques	16/10/10	11/09/13	PNT	D.G.A.C.
DANIELOU	René	08/08/35	20/01/13	PNC	AIR FRANCE
DARODES DE TAILLY	Xenia	10/01/32	06/01/13	PNT	U.T.A.
DAVID	Patrick	13/11/49	13/02/12	PNC	AIR FRANCE
DE LA VILLEHERVE	Colette	05/01/47	29/03/13	PNC	EURALAIR HORIZONS
DE MARCO	Karin	12/05/43	20/01/13	PNC	AIR FRANCE
DE MARION DE GLATIGNY	Annick	11/07/31	23/01/13	PNC	U.T.A.
DEBROSSE	Marcel	11/09/23	24/02/13	PNT	AIR FRANCE
DELLA CORTE	Jean-Pierre	29/01/42	08/01/13	PNC	AIR FRANCE
DENECE	Jean-Claude	03/02/46	09/11/13	PNT	CORSAIR
DENIS	Richard	21/03/55	07/02/13	PNT	CEGMA
DERIAZ	Diane	04/09/26	27/03/13	PNC	AIR FRANCE
DESCUBES	Marianne	25/06/25	08/03/13	PNC	AIR FRANCE
DESMAISONS	Anne-Marie	17/08/37	27/11/13	PNC	AIR ALGERIE
DIOU	Michel	21/01/34	21/12/12	PNT	AIR FRANCE
DJAZIRI	Eyet Chekib	20/06/57	25/05/13	PNC	AIR FRANCE
DOMENJOD	Jean	06/08/56	13/07/13	PNT	OPENSKIES (ELYSAIR)
DREXLER	Maurice	30/12/31	04/12/13	PNT	AIR FRANCE
DUBOS	Denis	15/05/22	05/09/13	PNT	AIR FRANCE
DUFOUR	Vincent	28/09/52	27/07/13	PNC	AIR FRANCE
DUGAS	Agnès	23/04/34	07/04/13	PNC	U.T.A.
DUPREE	Jean-Paul	04/01/51	16/12/13	PNC	AIR FRANCE
DURAND	René	26/08/22	13/11/13	PNT	AEROMARITIME
DURAND	Patrick	21/05/54	15/02/13	PNC	AIR FRANCE
DURRELS	Evelyne	31/01/55	12/01/13	PNC	AIR FRANCE
DUVAL	René	14/09/25	07/07/13	PNT	AIR FRANCE
EBOUE	Charles	14/05/24	27/12/13	PNT	U.T.A.
ERBSHEUSER	Philippe	01/12/48	16/07/13	PNT	AIR FRANCE
ESTEBAN	Jean-Max	08/09/48	09/10/13	PNT	BERNADO AIR PUB.
ESTEMBERG	Stanislas	05/07/51	17/05/12	PNC	AIR FRANCE
FARCET	Jean-Pierre	23/10/37	15/09/13	PNT	AIR LIBERTE
FARDEL	Paul	14/01/44	08/12/13	PNT	BRIT AIR
FARINOLE	Suzanne	27/04/23	08/01/13	PNC	AIR FRANCE
FISCHOF	Jean-Claude	24/02/20	09/01/13	PNT	AIR FRANCE
FORET	Jacky	05/11/35	28/08/13	PNT	G.E.T.A.
FOUCHER	Jean-Luc	01/07/44	22/05/13	PNT	AIR FRANCE
FOURCADE	Françoise	26/06/51	21/08/13	PNC	AIR INTER
FOURNIER	Gérard	20/04/30	21/05/13	PNT	C.E.V.
FROMENTY	Jean-Noël	11/07/30	08/04/13	PNT	STE NV. AIR TOULOUSE INT.
FULACHIER	Anita	20/03/42	27/11/12	PNC	AIR FRANCE PAPEETE
GAILLY	Jacques	02/12/47	24/01/13	PNT	AIR FRANCE
GALLOU	Raymond	17/08/28	09/04/13	PNT	AEROSPATIALE
GAPP	Francis	06/07/53	10/01/13	PNT	AIR LITTORAL
GAVELLE	Jean-Ernest	05/12/27	30/12/12	PNT	AIR INTER
GAZEL	Maurice	25/11/31	31/03/13	PNT	AIR AFFAIRES GABON
GENTY	Geneviève	28/05/45	25/11/13	PNC	AIR FRANCE
GERBER	Jacques	19/08/25	30/11/13	PNT	FENWICK AVIATION

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
GINGAST	Tanguy	29/09/36	24/05/13	PNT	ROBIN AVIATION
GIRAULT	Daniel	07/11/27	07/03/13	PNT	AIR FRANCE
GIRAULT	Georges	20/08/30	26/11/13	PNT	U.T.A.
GLEIZES	Henri	20/08/23	27/06/13	PNT	U.T.A.
GORGE	Ginette	14/02/29	24/10/13	PNC	AIR FRANCE
GOUGUEC	Bernard	30/07/19	05/12/13	PNT	AIR FRANCE
GRANDCHAMP	Monique	05/04/26	26/07/13	PNC	AIR FRANCE
GRANDMAIRE	Gaston	09/11/22	30/12/13	PNT	U.T.A.
GUILLOU	Michel	19/06/36	20/12/12	PNC	AIR FRANCE
HAMINH TINH	René	12/07/28	24/11/13	PNT	AIR FRANCE
HEBRARD	Claude	03/10/31	30/12/12	PNC	U.T.A.
HERAIL	Jean-Claude	31/03/33	11/12/13	PNC	AIR FRANCE
HOULET	Christian	07/04/48	22/03/13	PNC	AIR FRANCE
HOURDEAU	Alain	29/06/47	19/11/13	PNC	AIR FRANCE NOUMEA
HOURIEZ	Roger	16/06/28	29/09/13	PNC	AIR FRANCE
HUON DE PENANSTER	Jean-Marie	04/06/48	02/05/13	PNT	BRIT AIR
HUSSER	Eugène	23/04/35	18/02/13	PNC	AIR FRANCE
JEANSON	Gisèle	21/08/27	01/01/13	PNC	AIR FRANCE
JOUAN	Raymond	21/12/21	19/03/13	PNT	AIR FRANCE
JOUANY	Guy	04/04/32	11/09/13	PNT	AIR FRANCE
JOUHAUD	Monique	10/04/27	09/03/13	PNC	AIR ALGERIE
KELLER	Bernard	28/08/46	22/01/13	PNT	AIR FRANCE
LACLADERE	Gilbert	12/11/26	10/01/13	PNT	U.T.A.
LACOMBE	Jean-André	23/10/50	01/11/13	PNT	AIR INTER
LACROIX	Monique	13/08/31	14/06/13	PNC	AIR FRANCE
LAGARDE	Eugène	07/03/18	21/02/13	PNT	AIR FRANCE
LAGUILLAUMIE	Adrien	30/06/21	13/02/13	PNT	AEROSPATIALE
LAMBLIN	Daniel	13/02/27	18/05/13	PNT	U.T.A.
LANGRONIER	Christian	31/01/28	04/12/13	PNT	AIR FRANCE
LARD	Pierre	07/06/24	24/01/13	PNT	D.G.A.C.
LARDOEY	Michel	19/08/33	28/10/13	PNT	AIR INTER
LASSERRE	Brigitte	06/10/51	09/08/13	PNC	AIR FRANCE
LASSUS	Vincent	22/02/33	03/04/13	PNT	S.G.A.A.
LE BOURBLANC	Jean	20/06/18	13/01/13	PNT	AIR ALGERIE
LE NOAN	Denise	09/05/25	20/04/13	PNC	AIR FRANCE
LEBE	Marc	17/01/46	12/06/13	PNT	AERIS
LECLERCQ	Roger	16/10/30	28/01/13	PNT	C.E.V.
LECOMTE	Raoul	26/10/26	25/05/13	PNT	U.T.A.
LEGRIER	Françoise	02/03/49	27/07/13	PNC	AIR FRANCE
LEJAMTEL	Pierre	30/09/25	03/04/13	PNT	C.E.V.
LEROY	Robert	25/06/29	22/03/13	PNC	AIR FRANCE
LESCURE	Jean	15/06/28	18/02/13	PNT	AIR FRANCE
LEVRAT	Claude	20/08/30	06/07/13	PNC	U.T.A.
LIEGE	Daniel	01/12/46	15/11/13	PNT	BRIT AIR
LUBRANO	Michèle	02/01/42	10/02/13	PNC	AIR INTER
MAGNIN	Jean-Paul	22/12/43	22/03/13	PNC	AIR FRANCE
MAIGROT	Serge	09/12/29	27/12/12	PNT	AIR SERVICE 51 SARL
MARCHAL	Joseph	15/06/20	26/07/13	PNT	AIR FRANCE
MARCHE	Gérard	25/07/46	17/07/13	PNT	AIR TURQUOISE
MARJOLLET	Antoine	10/02/24	16/10/13	PNC	AIR FRANCE
MARSALEIX	Robert	23/05/23	24/06/13	PNC	AIR FRANCE
MARTINEZ	André	24/07/26	17/09/13	PNT	AIR INTER
MAS	Prosper	12/02/20	20/04/13	PNT	AEROSPATIALE
MASUREL	Georges	24/08/21	02/05/13	PNT	E.A.S.
MAURY	Robert	05/07/19	29/11/13	PNT	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
MESNIL	Guy	28/03/38	03/02/13	PNC	AIR FRANCE
MONTIGNY	Philippe	08/10/51	06/10/13	PNC	AIR FRANCE
MUS	Jean-Paul	23/07/43	08/04/13	PNC	AIR FRANCE
OTAL	Dominique	08/03/51	01/09/13	PNC	BRIT AIR
PADOVANI	Danielle	29/01/38	24/03/13	PNC	AIR FRANCE
PARION	Louis	06/01/38	01/10/13	PNT	AIR FRANCE
PARVAIS	Philippe	03/07/55	30/11/13	PNC	AIR FRANCE
PECONTAL	Guy	06/02/32	31/10/13	PNT	AIR FRANCE
PELLETIER	Marthe	07/04/23	26/12/13	PNC	AIR FRANCE
PERRIN	Denis	09/08/44	05/09/13	PNC	AIR FRANCE
PETIT	Henri	15/02/26	25/12/12	PNT	AEROSPATIALE
PHILLIPS	James	13/03/30	16/05/13	PNC	AEROFORMATION/ SNIAS
PIEL	Jacques	28/03/28	12/01/13	PNT	AIR FRANCE
PIEL-SCHRAMM	Hanna	18/01/42	07/03/13	PNC	AIR INTER
PISSARD	Chantal	05/08/49	27/10/13	PNC	AIR FRANCE
PLANCHAIS	Robert	01/10/27	11/06/13	PNT	D.G.A.C.
POIRIER	Claude	03/12/33	08/11/13	PNT	AIR FRANCE
POIRIER	Henri	08/04/28	19/10/13	PNT	AIR FRANCE
POLYCHRONIS	Antoine	18/04/27	15/02/13	PNC	AIR FRANCE
POUX	Valentin	10/11/11	07/06/13	PNT	SGAC AIR FRANCE
QUELMET	Pierre	28/12/21	24/02/13	PNC	U.T.A.
QUEUTELOT	Jean	02/01/20	15/02/13	PNT	ROYAL AIR MAROC
RABILLOUD	Jean-Louis	15/06/44	13/04/13	PNC	AIR FRANCE
RABROT	Bernard	22/12/41	14/01/13	PNT	C.E.V.
RANC	Jean-Marie	30/03/48	14/01/13	PNT	CORSAIR
RAPATEL	Roger	08/02/32	05/01/13	PNT	AIR FRANCE
RAVERA	Lucien	12/09/30	02/03/13	PNT	AIR FRANCE
REBUFFET	Pierre	16/09/31	17/09/13	PNC	AIR INTER
RESAL	Jérôme	24/10/26	11/02/13	PNT	DASSAULT AVIATION
REYT	Michel	17/11/25	09/05/13	PNC	AIR FRANCE
RIALLAND	Alexis	21/11/26	13/12/13	PNT	AIR FRANCE
RICHARD	François	10/12/41	24/07/13	PNT	REAL, ECONO. & FINANCE
RICHARD	Jean	07/11/19	24/03/13	PNT	U.T.A.
RICORDEAU	Gérard	19/07/39	16/10/13	PNT	SOCATA
RIPPERT	Jacques	06/11/26	30/06/13	PNC	AIR FRANCE
ROBERT	Jean	27/09/26	05/10/13	PNT	U.T.A.
ROCHER-GILOTTE	Maryvonne	29/06/40	15/12/12	PNC	AIR FRANCE
ROLIN	André	01/06/20	17/09/13	PNT	AIR CONGO
ROSSIGNOL	Jean	25/05/43	25/09/13	PNT	AIR FRANCE
ROUGON	Jean-Claude	29/01/36	26/04/13	PNT	AIR FRANCE
ROUMIEU	Francis	08/12/49	01/01/13	PNT	AIR INTER
ROUX	Jean	26/05/33	24/12/13	PNT	AIR FRANCE
ROUX	François	19/01/33	22/01/13	PNT	AIR INTER
RUSS	Claude	09/11/34	22/06/13	PNT	AIR FRANCE
SAINT-LOT	Jacques	03/12/32	13/11/13	PNT	CORSAIR
SARRAZIN	Jean-Marc	20/07/40	01/11/13	PNC	AIR FRANCE
SARZAUD	Jacqueline	03/08/42	24/01/13	PNC	AIR FRANCE
SEBE	Yvan	06/09/33	17/08/13	PNC	AIR FRANCE
SECAIL	François	18/10/51	18/06/13	PNC	AIR FRANCE
SEITRE	Simone	10/06/33	12/07/13	PNC	AIR ALGERIE
SEMONSUT	Roger	08/02/25	05/12/13	PNT	AIR FRANCE
SENEZ	Germain	02/02/29	28/06/13	PNT	AIR INTER
SILHOUETTE	Paulette	12/06/41	22/07/13	PNC	AIR FRANCE
SIMON	Joseph	04/02/19	20/04/13	PNT	AIR ALGERIE
SIMONNET	Bernard	08/01/40	20/05/13	PNT	AIR INTER

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
SOLLACARO	Jacques	06/05/27	18/06/13	PNT	AIR FRANCE
SOUBEYRAND	Jean	06/07/31	10/06/13	PNT	AC BOURG EN BRESSE
SOULIE	Michel	05/02/31	12/11/13	PNC	AIR FRANCE
SOULLIER	Jean	23/10/32	12/10/13	PNT	AIR FRANCE
SOUTHWELL BRAUDEL	Mireille	19/09/57	21/03/13	PNC	E.A.S.
SOUVETON	Jean-Claude	23/01/44	06/07/13	PNT	CORSAIR
STEIGER	Jean-Luc	19/03/47	23/12/13	PNT	AIR FRANCE
STEPHANO-RIVENET	Agnès	13/11/30	05/08/13	PNC	E.A.S.
TAFFORIN	Christian	06/12/29	12/06/13	PNT	I.G.N.
TAILLANDIER	Alain	20/08/44	21/05/13	PNC	AIR FRANCE
TARDY	Claude	02/05/20	25/05/13	PNT	D.G.A.C.
TAUPIN	Michel	21/01/38	15/09/13	PNC	AIR FRANCE
TAURAN	Joseph	21/01/38	22/09/13	PNT	C.E.V.
TEISSEYRE	Jules	21/12/21	08/12/13	PNT	AIR FRANCE
TEWELES	Henri	17/09/21	03/01/13	PNC	AIR FRANCE
THIEBAUT	Jacques	06/11/35	10/12/13	PNT	AIR LIBERTE
TIXIER	Patrick	21/02/53	18/01/13	PNC	AIR FRANCE
TOST	Jean-Jacques	09/08/50	03/06/13	PNT	HEX'AIR
TOURTE	Jean	06/07/21	13/05/13	PNC	U.T.A.
TOUSSAINT	Jean	06/12/19	31/12/12	PNT	AIR FRANCE
TRICOT	André	03/09/19	06/08/13	PNT	D.G.A.C.
URBANIAK	Jeannine	04/09/27	13/02/13	PNC	TWA
VALET	Pierre	12/05/16	11/01/13	PNT	AILES GUADELOUPEENNES
VAMBACAS	Daniel	25/11/55	03/12/13	PNC	AIR FRANCE
VANDENBEMPT	Michel	13/07/42	24/02/13	PNT	ARS EUROPE INT.
VANDERBEKE	Jean	13/04/32	21/08/13	PNC	AIR FRANCE
VERDA	Dominique	10/12/25	26/12/12	PNC	U.T.A.
VERDE	Domenico	30/09/37	18/09/13	PNC	CORSAIR
VERMEULEN	Michel	23/01/31	16/10/13	PNT	AIR FRANCE
VICENS	Félix	22/03/22	24/01/13	PNT	AIR FRANCE
VIOLLAIN	Jacky	26/05/47	12/11/13	PNC	AIR FRANCE
VIVIER	Jacques	29/05/25	23/07/13	PNT	E.A.S.
VOLTES	Colette	04/02/51	19/08/13	PNC	AIR FRANCE
WARY	Marcel	24/06/26	16/02/13	PNT	TRANS UNION

## NAVIGANTS ACTIFS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ADDA	Philip	24/03/60	02/12/13	PNT	AIR FRANCE
BARRY	Richard	19/04/48	20/03/13	PNC	AIR FRANCE
BEAUFOU	Olivier	02/02/56	17/04/13	PNC	AIR FRANCE
BENNET	Bertrand	27/12/75	06/01/13	PNC	AIR FRANCE
BLONDIN	Pascal	08/05/60	26/02/13	PNC	AIR FRANCE
BREMOND	Jean-Marc	11/05/63	04/03/13	PNT	GLOBAL JET LUXEMB.
CAVARD	Anthony	18/04/67	18/08/13	PNC	AIR FRANCE
CERIANI	Myriam	08/10/70	09/12/12	PNC	CORSAIR
CHANCELADES	Loïc	30/09/55	22/12/12	PNT	AIR FRANCE
CIFUENTES	Marie	03/08/58	05/06/13	PNC	AIR FRANCE
COUDER	Frédéric	16/12/60	10/09/13	PNC	AIR FRANCE
DELAGRANGE	Francis	10/12/56	24/02/13	PNC	T.A.T.
DELESCOT	Dominique	14/09/53	16/12/13	PNT	AIR FRANCE
DELFOLLY	Jean-Baptiste	21/09/81	26/08/13	PNC	AIR FRANCE
DUPUIS	Franck	16/09/69	06/04/12	PNT	LEOPAIR (SFPA)
ESPE	Bernard	03/02/54	19/11/12	PNC	AIR FRANCE
FOUERE	Olivier	23/06/55	06/09/13	PNT	AIR FRANCE
GONZALEZ	Thierry	07/04/60	31/05/13	PNC	AIR FRANCE
JACQUIN	Karine	30/12/58	13/07/13	PNC	AOM
JEANMICHEL	Philippe	11/05/54	30/06/13	PNT	AIR FRANCE
LABERE	Bernard	24/05/41	05/07/13	PNC	AIR FRANCE
LAMY	Hervé	23/12/60	06/04/13	PNT	TRANS HELICO. SCE
LE GUEN	Philippe	28/02/62	24/03/13	PNC	AIR LIBERTE
LEONARD	Pierre	16/01/58	22/06/13	PNC	AIR FRANCE
MADEC TARQUIS	Cyril	06/10/66	02/03/13	PNT	AIR CORSICA
MAJOREL	Alain	14/07/34	25/10/13	PNC	AIR FRANCE
MANOURY	Nicolas	12/08/77	04/06/13	PNT	AIR FRANCE
MEUNIER	Daniel	25/06/57	13/12/13	PNT	AIR TAHITI
MISCHIERI	Guy	25/06/42	19/02/13	PNT	UNI AIR INT.
MOREL	Hervé	17/12/55	21/04/13	PNC	AIR FRANCE
MOUTONNET	Vanessia	13/12/72	06/09/13	PNC	AIR FRANCE
OLIVIERO	Pascal	12/01/59	12/11/13	PNT	HELIPERFORMANCE
PAYS	Florian	31/10/71	13/08/13	PNT	AIR FRANCE
PIARD	Véronique	22/11/62	20/05/13	PNC	AIR FRANCE
REVERDY	Vincent	03/02/75	01/08/13	PNC	AIR FRANCE
ROSEAU	Chérifa	15/09/74	02/05/13	PNC	CORSAIR
SEGHIER	Nabil	15/07/82	14/01/13	PNC	AIR MEDITERRANEE

**Nous avons également appris le décès de conjoints ou ex-conjoints de navigants déjà disparus**

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ALBENQUE	Josette	20/07/20	06/06/13	PNT	AIR FRANCE ANTILLES
ALLIGIER	Lucette	06/03/28	10/09/13	PNT	AEROSPATIALE
APPOLIS	Fernande	31/03/20	28/02/13	PNT	AIR OUTRE MER
AUDEMAR	Solange	10/12/18	21/02/13	PNT	D.G.A.C.
AUGER	Yvonne	26/12/17	07/11/13	PNT	AIR FRANCE
BAILLY	Renée	20/02/24	04/08/13	PNT	D.G.A.C.
BARBEREAU	Agathe	19/05/16	18/01/13	PNT	AIR FRANCE
BERDUQC	Ghyslaine	25/03/26	21/01/13	PNT	AIR FRANCE
BIGUET	Saliha	01/10/31	10/02/13	PNT	HEMET EXPLORATION
BLANDINIÈRES	Liliane	23/11/33	04/01/13	PNT	AIR CENTRE
BLOT	Andrée	05/04/15	31/12/12	PNT	D.G.A.C.
BOLO	Nathalie	15/08/16	09/03/13	PNT	AIR FRANCE
BONNEAU	Jacqueline	10/02/23	06/03/13	PNT	AIR INTER
BOUCHARD	Suzanne	31/01/21	15/01/13	PNC	U.T.A.
BOURET	Annette	15/06/24	01/09/13	PNT	AIR FRANCE
BRICOUT	Simone	14/03/15	29/01/13	PNT	A. C. HISPANO SUIZA
BRINCAT	Arlette	23/10/26	06/03/13	PNT	AIR FRANCE
BULTE	Jeanne	22/06/29	31/01/13	PNT	D.G.A.C.
BUTIN	Baptistine	15/02/23	14/05/13	PNT	A. C. GASTON CAUDRON
CALVIAC	Rolande	29/05/29	24/04/13	PNT	PHITAGRY
CANDAU	Renée	23/02/22	18/10/13	PNT	AIR FRANCE
CARNIATO	Pierrette	03/03/28	19/12/13	PNT	U.T.A.
CARON	Lucienne	22/06/14	13/03/13	PNT	AIR FRANCE
CASTELNAU	Denise	25/09/25	15/07/13	PNT	AIR FRANCE
CAUSSE	Marcelle	28/09/30	23/05/13	PNC	AIR FRANCE
COLIN	Paulette	07/03/31	24/06/13	PNT	AIR FRANCE
COLLI	Marcelle	26/09/19	21/10/13	PNC	U.T.A.
CORMENIER	Paulette	15/05/23	14/06/13	PNT	AIR FRANCE
CROZIA	Valérie	12/08/19	26/08/13	PNT	C.E.V.
CROUZET	Huguette	14/04/28	15/06/13	PNT	AEROSPATIALE
DE SAINT ANGEL	Heleyett	09/04/29	10/07/13	PNT	AIR FRANCE
DESCARGUES	Jacqueline	06/05/21	06/03/13	PNT	U.T.A.
DILLAIRE	Raymonde	13/06/17	05/12/13	PNT	DASSAULT AVIATION
DUCONSEIL	Jacques	20/03/21	15/12/13	PNC	AIR FRANCE
DUVAL DE FRAVILLE	Jacqueline	07/07/22	03/05/13	PNT	U.T.A.
FAUDEMÈRE	Renée	19/03/12	12/09/13	PNC	AIR FRANCE
FERAL	Suzanne	04/10/22	05/03/13	PNT	STE TRANSATLAN. AER.
FERRE	Jeannine	30/01/32	08/07/13	PNT	AIR FRANCE
FIGEAC	Marie-Antoinette	14/12/25	04/02/13	PNT	AIR FRANCE
FORCHE	Paule	12/09/42	20/02/13	PNT	A. C. HISPANO SUIZA
FRAT	Jacqueline	08/04/23	21/05/13	PNT	AIR FRANCE
FRIEDMAN	Laya	03/03/21	25/01/13	PNT	AIR FRANCE
FURRR	Mauricette	08/01/26	06/12/13	PNT	AIR FRANCE
GACHE	Denise	12/01/21	19/08/13	PNT	AIR FRANCE
GAILLARD D ANDEL	Jeanine	22/06/24	02/06/13	PNC	AIR FRANCE
GALINDO	Jacqueline	29/12/23	07/04/13	PNT	U.T.A.
GALLAND	Paula	04/10/14	07/05/13	PNT	AIR FRANCE
GIANOLIO	Odetta	21/04/23	20/02/13	PNT	AIR FRET
GILIBERT	Alison	25/02/29	23/09/13	PNT	AIR INTER
GILLES	Gisèle	16/06/20	12/01/13	PNT	AIR FRANCE
GILLET	Roseline	21/07/32	22/10/13	PNT	SEGAERT ETS
GLEIZE	Marguerite	31/08/33	27/03/13	PNT	ETHIOPIAN AIRLINES
GOSSET	Georgette	03/11/29	12/02/13	PNT	U.T.A.
GOUJON	Denise	23/11/11	18/02/13	PNT	AEROSPATIALE
GOUTH	Germaine	18/03/19	19/08/13	PNT	E.A.S.

## Nous avons également appris le décès de conjoints ou ex-conjoints de navigants déjà disparus

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
GREMONT	Eliane	02/07/20	27/04/13	PNT	AIR FRANCE
HAMEL	Suzanne	31/10/14	29/04/13	PNT	U.T.A.
HAVARD	Jeannine	01/04/24	05/12/13	PNT	D.G.A.C.
JEANJEAN	Marcelle	24/06/22	19/04/13	PNT	AIR INTER
JOUIN	Micheline	29/10/30	08/07/13	PNC	AIR FRANCE
KHUON	Kalyan	05/07/47	20/04/13	PNT	TRES. GLE L'ETRANGER
KIENTZ	Violette	21/11/35	05/10/13	PNT	AIR INTER
LANGLOIS	Suzanne	28/05/21	30/08/13	PNT	U.T.A.
LE GAL	Jacquemonde	17/05/14	12/02/13	PNT	SNECMA SAFRAN
LE TALLEC	Marie	23/01/22	02/06/13	PNC	AIR FRANCE
LEBRUN	Colette	21/07/30	22/07/13	PNT	A. C. DE BIGORRE
LEFRANCOIS	Rolande	28/11/21	26/05/13	PNT	E.A.S.
LELION	Robert	12/10/24	29/04/13	PNC	AIR FRANCE
LEMOUEE	Geneviève	28/02/29	27/12/12	PNT	ROYAL AIR MAROC
MAFFRE	Yolande	09/12/25	05/02/13	PNT	HELLI UNION FRANCE
MAILLARD	Simone	13/03/23	11/04/13	PNT	U.T.A.
MARIN	Mireille	27/02/14	30/10/13	PNT	ETS BOUSSAC
MARQUIS	Cécile	19/05/23	25/08/13	PNT	U.T.A.
MARSAT	Marcela	14/09/29	04/02/13	PNT	AIR INTER
MASSIAT	Odette	12/03/19	30/12/12	PNT	AIR FRANCE
MAUREL GAUD	Josette	04/07/42	14/01/13	PNT	SAF HELICOPTERE
MAYBON	Yolande	15/08/31	18/06/13	PNC	AIR FRANCE
MICHAL	Madeleine	19/09/21	08/06/13	PNC	U.T.A.
MOREL	Marcelle	19/02/19	14/01/13	PNT	C.E.V.
MOREL	Lucile	07/05/27	08/12/13	PNT	SNECMA SAFRAN
MUDRY	Hélène	09/02/20	04/02/13	PNT	CTRE AERON. REG. PARIS.
PETIT	Christiane	24/01/26	21/02/13	PNT	U.T.A.
PIBOUIN	Lucienne	29/01/26	04/09/13	PNC	AIR FRANCE
PINSAC	Andrée	23/06/20	17/06/13	PNT	AIR FRANCE
PLANCON	Yolande	20/09/19	07/09/13	PNC	AIR FRANCE
PORTERIE	Arlette	28/06/31	17/12/12	PNC	AIR FRANCE
POUYAUD LEGALERIE	Nicole	04/07/42	26/10/13	PNC	AIR INTER
PRIOU	Filavana	04/06/62	28/01/13	PNC	U.T.A.
RAMAND	Fernande	11/10/25	03/10/13	PNT	C.E.V.
RAYMOND	Denise	31/05/28	09/03/13	PNT	AIR FRANCE
REICHARDT	Armande	10/08/18	31/10/13	PNC	AIR FRANCE
RENWICK	Christian	24/09/43	17/12/13	PNC	AIR AFRIQUE
RICHARD	Claudine	01/06/18	02/11/13	PNT	I.G.N.
RIVIERE	Yvonne	09/10/20	13/02/13	PNT	AIR FRANCE
ROUX SCHWAB	Josette	13/12/34	25/05/13	PNT	AIR PROVENCE INT.
SERAIN	Madeleine	08/10/21	27/05/13	PNT	AIR FRANCE
TELMON	Renée	12/09/24	10/05/13	PNT	AIR FRANCE
TIXADOR	Jeanne	13/10/20	21/11/13	PNT	DASSAULT AVIATION
VINAI	Liliane	17/09/31	14/07/13	PNT	AIR FRANCE

**La commission aviation humanitaire et de solidarité de l'Aéroclub de France** a pour vocation de faire connaître, soutenir et encourager les actions généreuses de dévouement et de solidarité qui se développent au sein de la famille aéronautique.

Entre autres objectifs, la commission s'attache à établir des liens privilégiés entre les différentes associations humanitaires appartenant à cette famille. La liste de ces associations peut être consultée sur le site de l'Aéroclub de France. [www.aeroclub.com/humanitaire.htm](http://www.aeroclub.com/humanitaire.htm) ou demandée par lettre à la :



AERO-CLUB DE FRANCE

## Commission humanitaire de AEROCLEUB DE FRANCE

Président : M. Marcel POULET  
6, rue Galilée - 75116 Paris  
Tél. : 01 47 23 72 72 - Fax : 01 47 23 50 90

## ASF a été créée en 1980 à l'initiative de trois pilotes d'Air France désireux de mettre leurs compétences et celles du monde de l'aéronautique au service de la cause humanitaire.

**Dans le monde** : ses missions aériennes, effectuées avec ses propres avions particulièrement adaptés à des terrains enclavés, sont destinées à secourir des populations isolées dans des zones difficiles d'accès. Ces liaisons aériennes redonnent espoir à des milliers de personnes en situation de détresse. Autres missions majeures : Accompagnements d'enfants en urgence de soins, Messagerie Médicale, Fret et missions Lait...

**En France** : dans le cadre des « Ailes du Sourire », ASF, lors de journées de découverte aéronautique, offre à des personnes handicapées ou socialement isolées la réalisation de leur rêve : voler et découvrir de nouveaux horizons.

**e-Aviation** aide des adolescents à franchir les barrières sociales en leur faisant découvrir l'aviation par le biais de l'informatique.

## CONTINUONS ENSEMBLE...



## AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)

Président : M. Pierre LACORNE  
Orly fret 768 - 94398 Orly aéroport cedex  
Tél. : 01 49 75 74 37 - Fax : 01 49 75 74 33  
Site internet : [www.asf-fr.org](http://www.asf-fr.org) - e-mail : [asfparis@asf-fr.org](mailto:asfparis@asf-fr.org)

**L'association rassemble les navigants actifs et retraités de l'aviation civile**, affiliés à la CRPNPAC et parents d'enfants handicapés. L'association apporte ses conseils aux familles qui le souhaitent et un parrainage affectif aux enfants handicapés devenus orphelins. Un grand nombre de ces adultes handicapés est placé sous mesure de protection par une ordonnance de tutelle ou de curatelle, et l'association est soucieuse du devenir de ces orphelins et de leur bien-être.



## LA PASSERELLE CRPN

Président : M. François MOUROT  
c/o CRPNPAC - 8, rue de l'Hôtel de Ville - 92522 Neuilly-sur-Seine cedex  
Tél. : 01 41 92 25 09 - Fax : 01 41 92 26 29  
Site internet : [http://www.crpn.fr/crpn/crpn\\_actionsociale\\_passerelle.html](http://www.crpn.fr/crpn/crpn_actionsociale_passerelle.html)

**En France, plus de 1% de la population est touché par le handicap.** C'est pourquoi, des hommes et des femmes bénévoles du groupe Air France se sont donné la main afin de venir en aide aux familles confrontées aux problèmes du handicap. Ensemble, nous voulons surtout apporter un soutien moral à ceux qui en ont le plus besoin. Contacter :

## LE GOËLAND

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES,  
FAMILLES ET AMIS, DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE  
Présidente : Mme Monique PROUHEZE  
Air France Le Goéland APHAF  
Bat 75 - CS 30003 - 91150 Paray-Vieille-Poste - Tél. : 01 41 75 14 33  
e.mail : [mail.legoeland@airfrance.fr](mailto:mail.legoeland@airfrance.fr)



L'Association "**Les Ailes Brisées**" a été officiellement créée en 1926 pour venir en aide aux victimes d'accident aérien survenu en service, et à leurs familles. Elle intervient au profit de tous les navigants de l'Aéronautique civile et militaire, que ceux-ci aient été, ou non, membres adhérents de l'Association. Elle s'est également donné pour but de maintenir vivant le souvenir des disparus de l'Aéronautique et prête son concours ou participe à de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives.

Honorer le souvenir des disparus, aider leurs familles, rassembler les anciens combattants de l'armée aérienne ainsi que les navigants et anciens navigants civils et militaires, tel est donc le triple but poursuivi par Les Ailes Brisées.



## LES AILES BRISEES

Président : Général René PERRET  
5, rue Christophe Colomb - 75008 Paris  
Tél. : 01 40 73 82 40 - Fax : 01 40 73 82 48  
e-mail : ailes.brisees@ailesbrisees.asso.fr



Le SSNAM association loi 1901 reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins des navigants. Les dons, unique ressource de l'association viennent de la générosité des PN. De nombreux enfants peuvent ainsi poursuivre leurs études. On dit souvent "PN un jour PN toujours !". Pour ceux qui souhaitent continuer à soutenir ces enfants, même une fois partis à la retraite, mais aussi pour les plus jeunes qui souhaitent étaler leur don sur une année, un nouveau système de prélèvement (mensuel, trimestriel ou semestriel) a été mis en place.

Chaque euro versé est redistribué aux orphelins. Votre don est, lui, déductible à 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable et pour cela un reçu fiscal vous sera envoyé au printemps.

**Au nom de tous ces enfants Merci !**

## SERVICE SOCIAL DES NAVIGANTS DE L'AVIATION MARCHANDE (SSNAM)

Président : M. Laurent BECQUET  
Roissy Pôle – Le Dôme - 5, rue de la Haye - BP 11954 TREMBLAY EN FRANCE  
95733 Roissy CDG cedex  
Tél. : 01 49 89 24 04 – Fax : 01 49 89 24 10  
Site internet : [www.ssnam.com](http://www.ssnam.com) / e-mail : [ssnam@ssnam.com](mailto:ssnam@ssnam.com) / Facebook : [ssnam](https://www.facebook.com/ssnam)

La Fondation d'Entreprise Air France, créée en 1992, a pour vocation de soutenir des projets d'aide aux enfants et aux jeunes malades, handicapés, ou en situation précaire. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui lui proposent des projets en France et dans les pays où Air France est présent. Les actions soutenues portent sur deux grands domaines d'activité qui sont l'éducation et la formation.

Dans cet engagement pour l'enfance, la Fondation souhaite s'inscrire dans la durée et travaille étroitement avec ses partenaires. Elle fédère aussi le personnel de l'entreprise autour de son action à travers le réseau des amis de la Fondation, ouvert à tous les actifs et retraités de la Compagnie ; nombreux sont les projets qui sont présentés et soutenus par les salariés chaque année.

Avec les associations, la Fondation souhaite apporter à ces enfants en difficulté espoir et épanouissement.



## FONDATION D'ENTREPRISE AIR FRANCE

Président : M. François BROUSSE  
45 rue de Paris - 95747 Roissy CDG cedex

Site internet : <http://fondation.airfrance.com>  
e-mail : [mail.fondationaf@airfrance.fr](mailto:mail.fondationaf@airfrance.fr)  
Tél. : 01 41 56 57 27

# Patrimoine immobilier

## TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : LOC INTER IMMOBILIER.

LOC INTER IMMOBILIER administre pour le compte de la CRPN une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux.

LOC INTER IMMOBILIER commercialise également des appartements appartenant à d'autres Institutions.



Nous vous proposons un large choix d'appartements **à la location** qui ont tous un bon niveau de standing et de confort, situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN et à d'autres institutions.

**Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction sur les honoraires pour la location d'un appartement.**



Nous vous proposons également un programme

**à la vente** appartenant à la CRPN

Résidence ROLAND GARROS  
94270 Le Kremlin Bicêtre

Immeuble situé aux portes de Paris  
du studio au 5 pièces



8 rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 01 40 88 90 00

Fax : 01 40 88 90 80

E.mail : [locinter@locinter.fr](mailto:locinter@locinter.fr)

CLIQUEZ ET ENTREZ SUR NOTRE SITE INTERNET  
[www.locinter.com](http://www.locinter.com)



Retraite des navigants

8, rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

 : 01 41 92 25 25

 : 01 41 92 26 29

 : [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

**Exceptionnellement, la CRPN sera fermée les jours suivants :**

- Vendredi 18 avril 2014
- Vendredi 9 mai 2014
- Vendredi 30 mai 2014
- Lundi 9 juin 2014
- Lundi 10 novembre 2014
- Vendredi 26 décembre 2014